



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 5 juin 2017

ORDRE DU JOUR PROJET

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance - Minute de silence

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juin 2017

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Réponses aux questions posées par les citoyens lors de la séance du 1^{er} mai 2017

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des citoyens

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens*

Période de questions des membres du conseil

10.06 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2017

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt de documents

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1175078006

Octroyer un contrat à la firme « Paysagiste Roger Martel Inc. » dans le cadre de l'appel d'offres public 17-16060 pour des travaux arboricoles pour un montant de 907 163,68 \$ (taxes incluses) pour trois (3) années fermes, soit l'année 2017, 2018 et 2019 - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du surplus

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1175078018

Autoriser une dépense de 396 968,70 \$ (incluant les taxes) pour l'exécution de travaux d'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc Beaubien et octroyer un contrat à cette fin à la firme « 9014-8693 Québec inc./Les entreprises C. Dubois », suite à l'appel d'offres public TP04/03-17 (cinq soumissionnaires conformes) - Dépenses provenant du budget du PTI

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1177011014

Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1^{er} au 30 avril 2017

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1177011015

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de mars 2017

30.03 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1177011013

Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1^{er} au 30 avril 2017

30.04 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173489020

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2017

30.05 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des travaux publics - 1175078017

Autoriser une dépense de 30 000 \$ (incluant les taxes) pour l'élimination des résidus de balais mécaniques auprès de « Recyclage Notre-Dame Inc. » selon l'entente corporative 951328 (Résolution CE 14 0622) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1175078016

Autoriser une dépense de 600 \$ pour accorder une contribution financière de 300 \$ au Comité de la ruelle verte de l'avenue de l'Épée (sous condition) et une contribution financière de 300 \$ au VLOC (Comité de la ruelle verte de l'avenue Champagneur) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173489022

Autoriser une dépense représentant les frais de déplacement pour la participation de Madame Marie Cinq-Mars à l'assemblée générale de l'Association des Villes-amies des Arts de la Marionnette (AVIAMA) dont l'arrondissement d'Outremont est membre, qui aura lieu du 22 au 24 septembre 2017, à Charleville-Mézières

30.08 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1176316001

Approprier, à même le surplus, la somme de 53 000 \$, pour des études diverses, afin de répondre aux différents mandats relevant de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

30.09 Affaires juridiques

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1176723019

Mandater le Service des affaires juridiques de déposer un désistement sans frais dans le dossier judiciaire portant le numéro 500-17-055759-107 en Cour supérieure du Québec concernant la propriété située au 528, avenue McEachran

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1176695009

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1176695010

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3)

40.03 Règlement – Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1176695011

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1176695013

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (AO-336)

40.05 Règlement – Avis de motion

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1176695012

Avis de motion - Modification au règlement sur les tarifs (AO-336) et au règlement sur la circulation et le stationnement

40.06 Règlement – Avis de motion

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1176695014

Avis de motion - Règlement délimitant un district commercial portant la désignation « Laurier Ouest – Outremont » aux fins de constitution d'une société de développement commercial

40.07 Règlement – Avis de motion

CA *Direction des travaux publics* - 1175069008

Avis de motion - Implantation d'une zone de stationnement prohibé sur la partie de l'avenue Outremont entre les avenues Saint-Just et Saint-Viateur - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

40.08 Règlement – Avis de motion

CA *Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens* - 1176695016

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)

40.09 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1172504022

Édicter les ordonnances de fermeture de rues nécessaires à la tenue des Fêtes des voisins 2017 selon le site et l'horaire prévu à la liste figurant au présent sommaire

40.10 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1172504025

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Outremont, le 23 juin 2017, de 14 h à 21 h, pour les célébrations de la Fête Nationale organisée par la Société Culturelle et Historique Jacques-Viger, avec la collaboration, entre autres, de la section Jacques-Viger de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal

40.11 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1172504026

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 24 juin 2017, de 17 h à 22 h, pour les célébrations de la Fête Nationale

40.12 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1172504027

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 7 juin 2017, de 12 h 15 à 15 h, pour la tenue de la Fête de fin d'année de l'école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont

40.13 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1172504028

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 10 septembre 2017 de 9 h à 22 h, pour la tenue de l'événement « Grandes oreilles »

40.14 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des loisirs et du développement social* - 1172504021

Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics à la Place Marcelle-Ferron ainsi qu'à la place Kate-McGarrigle, du 17 juin 2017 au 23 septembre 2017, de 10 h à 20 h

40.15 Urbanisme – Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1177596001

Autoriser l'implantation de l'installation éphémère « Mont Réel » sur le lot 5 136 871 situé à l'intersection des avenues Atlantic et Durocher pour une durée de trois ans, soit de juin 2017 à octobre 2019, pour la période de juin à octobre de chacune des années

47 – Urbanisme

47.01 Dérogation mineure / Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723007

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 80, avenue Pagnuelo - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification extérieure, à l'agrandissement arrière et à l'ajout d'une terrasse couverte

47.02 Dérogation mineure / Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723013

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 34, avenue Maplewood - Demande de dérogation mineure relativement à l'installation d'appareils mécaniques en marge latérale malgré l'article 7.5 du Règlement de zonage (1177) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment par le retrait d'une ouverture et l'ajout d'une clôture donnant sur le boulevard du Mont-Royal

47.03 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723020

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 21, avenue Beloeil - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification à l'apparence extérieure et à l'agrandissement arrière du bâtiment principal

47.04 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723006

Rendre une décision relativement à l'immeuble situé au 1541, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) relativement à l'installation d'une enseigne posée à plat avec éclairage indirect

47.05 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723029

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 90, avenue Vincent-d'Indy - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment et à l'agrandissement d'un bâtiment accessoire

47.06 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723024

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 269, avenue McDougall - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure à l'arrière du bâtiment

47.07 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723022

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 5274, avenue Hutchison - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification arrière de l'apparence extérieure du bâtiment principal

47.08 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723021

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1627, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'installation d'une enseigne à plat sur le mur du bâtiment principal

47.09 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723028

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 17-19, avenue Laviolette - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment

47.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723023

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 5300, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment

47.11 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723032

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1201, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'installation d'une enseigne perpendiculaire

47.12 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1176723031

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 781, avenue Hartland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement arrière du bâtiment principal

47.13 Autorisation pour l'aménagement de café-terrasses

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1176723030

Rendre une décision par résolution relativement à une demande d'autorisation pour l'aménagement d'un café-terrasse au 1041, avenue Van Horne

47.14 Autorisation pour l'aménagement de café-terrasses

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1177564001

Rendre une décision visant à accepter un paiement de 84 560 \$ aux fins de frais de parc représentant 10 % de la valeur du terrain du lot 1 352 024 du cadastre du Québec, en vertu du règlement relatif au versement pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173711014

Prolonger, pour un temps indéterminé, la nomination temporaire de Me Marie-France Paquet au poste de directrice par intérim de l'arrondissement d'Outremont

50.02 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173711016

Autoriser, pour une durée maximale de douze (12) mois, la création ainsi que le comblement temporaire d'un technicien juridique à la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et imputer la dépense au budget de fonctionnement de la direction

50.03 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173711017

Autoriser, pour une période de quatre (4) mois, la création et le comblement d'un poste de peintre en bâtiments et équipement municipaux à la direction des travaux publics de l'arrondissement et imputer la dépense au budget de fonctionnement de la direction

50.04 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens - 1173711015

Prendre acte de la fin de l'affectation temporaire de Monsieur Yves Monty à titre de cadre en réaffectation à la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine et ce, à compter du 6 juin 2017

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Dépôt d'un procès-verbal de correction pour la séance du mois d'avril 2017

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Affaires nouvelles

70.02 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 59
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1175078006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme "Paysagiste Roger Martel Inc." dans le cadre de l'appel d'offres public 17-16060 pour des travaux arboricoles pour un montant de 907 163,68 \$ (taxes incluses) pour trois (3) années fermes, soit l'année 2017, 2018 et 2019 - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du surplus

Il est recommandé:

D'AUTORISER une dépense de 907 163, 68 \$ (incluant les taxes) pour trois années fermes, soit les années 2017, 2018 et 2019, pour l'octroi d'un contrat dans le cadre de l'appel d'offres public 17-16060 pour des travaux arboricoles;

D'OCTROYER à la firme, « Paysagiste Roger Martel inc. », le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 907 163, 68 \$ (incluant les taxes), conformément aux documents de l'appel d'offres public;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations décrites dans l'intervention financière.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-02 12:17

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1175078006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme "Paysagiste Roger Martel Inc." dans le cadre de l'appel d'offres public 17-16060 pour des travaux arboricoles pour un montant de 907 163,68 \$ (taxes incluses) pour trois (3) années fermes, soit l'année 2017, 2018 et 2019 - Dépense provenant du budget de fonctionnement et du surplus

CONTENU

CONTEXTE

Pour l'entretien de son abondante et remarquable forêt urbaine, Outremont doit confier à une firme externe l'entretien de ses arbres. Le précédent contrat d'entretien s'est terminé en décembre 2016. En collaboration avec l'arrondissement, le Service d'approvisionnement a lancé un appel d'offres public le 18 janvier 2017 dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Cinq entrepreneurs ont déposé une soumission et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 février dernier. Il a cependant été constaté qu'un seul soumissionnaire possédait d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et il était le quatrième plus bas avec une soumission de 1 022 807.25 \$, soit nettement au-delà de nos disponibilités financières. Aucune suite n'a donc été donné à cet appel d'offres. Un nouvel appel d'offres public 17-16060 a été lancé le 26 avril 2017, dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), avec un devis similaire mais ajusté pour une durée de trois années fermes. Deux entrepreneurs ont déposé une soumission et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 mai 2017.

L'actuel devis technique avait été révisé en grande partie dont tout ce qui a trait aux exigences professionnelles pour les travailleurs, à l'approche retenue pour les travaux d'élagage et à la description détaillée des travaux requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0129 - 3 avril 2017 - Ne pas donner suite à l'appel d'offres public 17-15639 pour des travaux arboricoles pour l'arrondissement d'Outremont;

CA17 16 0048 - 6 février 2017 - Entériner une dépense supplémentaire de 62 175,48 \$ (comprenant les taxes) pour bonifier le contrat accordé à la firme « Paysagiste Roger Martel inc. », pour la réalisation de travaux arboricoles (appel d'offres public TP18/10-11) et majorant ainsi le montant total du contrat à 242 175,48 \$, (comprenant les taxes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement 2016;

CA16 16 0011 - 11 janvier 2016 - Autoriser le **renouvellement** du contrat TP18/10-11 octroyé à la firme « Paysagiste Roger Martel inc. » pour des travaux arboricoles pour un montant ne dépassant pas 180 000 \$, incluant les taxes et l'ajustement de l'IPC à venir pour l'année 2016 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA15 16 0044 - 2 février 2015 - Autoriser le **renouvellement** du contrat TP18/10-11 octroyé à la firme Paysagiste Roger Martel inc. pour des travaux arboricoles, au montant de 178 172,28 \$, incluant les taxes et l'ajustement de l'IPC pour l'année 2015 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA15 16 0354 - 2 novembre 2015 - Autoriser une **dépense supplémentaire** de 30 000 \$ (incluant les taxes), à la firme « Paysagiste Roger Martel inc. », pour la réalisation de travaux arboricoles (appel d'offres TP18/10-11) - Dépense provenant du PTI.

DESCRIPTION

Les travaux relatifs au présent devis consistent à fournir la main-d'œuvre, l'équipement, la machinerie et la supervision nécessaires pour procéder à divers travaux arboricoles sur des arbres situés dans les limites de l'arrondissement conformément aux dispositions du présent devis technique. Les travaux doivent respecter intégralement les normes et techniques reconnues dans le domaine de l'arboriculture et être conformes à la norme **NQ 0605-200 Entretien arboricole et horticole** du Bureau de normalisation du Québec (Version du 21 septembre 2001).

Les travaux devant être réalisés dans le cadre de ce contrat sont décrits ci-bas :

- élagage d'entretien complet;
- éclaircissage;
- taille de formation des jeunes arbres;
- abattage;
- interventions d'urgence;
- essouchement et restauration des sites;
- pose et retrait des décorations hivernales.

Dans son ensemble, le résultat des soumissions s'est avéré supérieur à l'estimé de l'arrondissement pour les trois années fermes (725 000 \$) au moment de la planification de l'appel d'offres. Diverses raisons peuvent expliquer cet écart imprévu mais la principale est la nécessité, pour les municipalités et institutions québécoises, d'abattre des dizaines de milliers de frênes condamnés par les attaques de l'agrile du frêne. Le marché de l'arboriculture est actuellement en situation de plein emploi à toutes fins pratiques et en croissance.

D'autre part, nous avons intégré dans le devis des dispositions pour la pose et le retrait de décorations hivernales dans les arbres. Alors qu'il s'agissait jusqu'à maintenant de travaux effectués hors contrat, ces travaux constituent un article du bordereau de soumission en soi et peuvent donc être accordés à l'entrepreneur ou retirés si jugé préférable et réalisés en régie, par exemple. Selon les années, ce coût avoisine 8 à 12 000 \$. Ces frais sont appelés à augmenter à mesure que les arbres décorés prennent de l'ampleur avec les ans.

En comparaison avec le bordereau initial de soumission utilisé en 2011, la quantité prévisionnelle pour l'élagage a été portée de 500 heures à 600 heures afin de refléter la réalité vécue au fil des cinq dernières années (nos arbres sont de plus en plus imposants et l'ampleur des interventions ainsi que leur durée sur chaque arbre sont en croissance). La quantité d'abattages a été haussée de 70 à 130 arbres afin de prendre en compte la projection d'une cinquantaine de frênes devant être abattus annuellement en raison des dommages occasionnés par l'agrile du frêne. Nous avons également bonifié d'une dizaine d'abattages le nombre habituel d'arbres publics (autres que les frênes) que nous serons obligés d'abattre en raison de leur vétusté et des risques imminents qu'ils présenteront.

Pour fins de comparaison, voici les montants totaux (taxes incluses) qui ont été versés à Paysagiste Roger Martel Inc. au cours des dernières années :

- en 2013, 197 210 \$ incluant les décorations hivernales et l'abattage de trois (3) frênes;
- en 2014, 161 827 \$ incluant les décorations hivernales et l'abattage de vingt-sept (27) frênes;
- en 2015, 213 189 \$ incluant les décorations hivernales et l'abattage de quarante-huit (48) frênes;
- en 2016, 254 363 \$ incluant les décorations hivernales et l'abattage de quarante-six (46) frênes.

Force est de constater une progression régulière des coûts consacrés à l'arboriculture (à l'exception de 2014), ce qui est cohérent avec nos commentaires concernant le volume croissant des arbres et l'ampleur des interventions requises.

Si on fait une simulation des frais du contrat en réduisant de 600 à 500 heures le nombre d'heures consacrées à l'élagage régulier tout en conservant les quantités estimées pour les autres articles, le contrat ne sera réduit que de 35 000 \$ au total pour les trois années fermes.

Le contrat est pour une durée de trois (3) années fermes pour 2017, 2018 et 2019. Les prix pour les années 2017, 2018 et 2019 seront fermes, tel qu'inscrit au bordereau de soumission.

Le plus bas soumissionnaire, Paysagiste Roger Martel inc. possède plus de 20 ans d'expérience au sein de l'arrondissement. Malgré cette longue expérience, une attention sera portée afin de s'assurer que les élagueurs assignés à ce contrat posséderont les qualifications exigées au devis.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a une responsabilité civile importante pour sa forêt urbaine publique, tant celle située dans les parcs et espaces verts que pour les arbres d'alignement croissant le long des rues et avenues. Elle doit donc intervenir pour assurer la sécurité des citoyens, des visiteurs et des biens par l'élagage des branches affaiblies ou dangereuses et l'abattage des arbres présentant un risque significatif de bris et de chute. Elle doit également maintenir une condition de santé acceptable de cette forêt par des travaux d'entretien arboricole préventifs via un programme cyclique d'intervention dans le but de prolonger leur durée de vie utile.

Soumissions conformes	Coût de base	Taxes	Total
Paysagiste Roger Martel Inc.	789 009,50 \$	118 154,18 \$	907 163,68 \$
Paysagiste Strathmore Ltée	1 223 483,6 \$	183 216,67 \$	1 406 700,27 \$
Estimation interne avant AO	725 000 \$	108 568,75 \$	833 568,75\$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			1 156 931,98 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100			27,5 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			499 536,59 \$
			55,06 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	73 594,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100</i>	8,83 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	499 536,59 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100</i>	55,06 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Soumissionnaires Prix soumis

1. Paysagiste Roger Martel inc. 789 009,50 \$ (avant taxes) pour trois (3) années
2. Paysagiste Strathmore 1 223 483,60 \$ (avant taxes) pour trois (3) années

Le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Paysagiste Roger Martel inc. pour un montant de 907 163,68 \$ toutes taxes incluses. Le prix soumis pour les trois (3) années sont les suivants:

2017: 259 060,00 \$ avant taxes.
2018: 262 997,50 \$ avant taxes.
2019: 266 952,00 \$ avant taxes.

Poste budgétaire: Coût avant taxes Coût avec taxes 2017

2418 0010000 302713 07163 55401 014713 **259 060,00 \$ 297 854,24\$ (271 980,62 \$ net de ristourne)**
2418 0010000 302713 07163 55401 000000

La somme disponible au budget de fonctionnement est de 172 331,75 \$, la balance résiduelle de 99 648,87 \$ devra être affectée à même le surplus budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux arboricoles permettent la croissance soutenue, la préservation et la conservation de nos arbres publics. En contrepartie, ces arbres bien entretenus contribuent à améliorer la qualité de notre environnement par l'assainissement et le rafraîchissement de l'air ambiant, par la diminution de la pollution et la fixation des particules en suspension, par l'intimité qu'ils favorisent et par le caractère ombrager et verdoyant qu'ils génèrent. La forêt urbaine est un atout important définissant l'identité et le charme d'Outremont et son apport est majeur quant au maintien de la valeur immobilière des propriétés. L'omniprésence des arbres et leur ampleur explique le très faible nombre d'îlots de chaleur sur le territoire de l'arrondissement avec une canopée supérieure à 30 %. Résultante de ces faits, cette forêt urbaine améliore significativement la qualité de vie des citoyens d'Outremont.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien en qualité et en quantité de la forêt urbaine outremontaise et la prise en charge de notre responsabilité civile à son égard pour la protection des personnes et des biens sur le territoire de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement: 5 juin 2017

Début du contrat :Mi-juin 2017

Fin du contrat : 31 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

L'adjudicateur a reçu l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers en date du 12 février 2015 et en vigueur jusqu'au 11 février 2018, voir pièce jointe.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens (Jonathan ST-LOUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Johanne LANGLOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabel Cristina OLIER, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie VERDY
C/m foret urb.<<arr.outr>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-17

André BRIDEAU
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1175078018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 396 968,70 \$ (incluant taxes) pour l'exécution de travaux d'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc Beaubien et octroyer une contrat à cette fin à la firme 9014-8693 Québec inc./Les entreprises C. Dubois, suite à l'appel d'offres public TP04/03-17 (cinq soumissionnaires conformes) - Dépenses provenant du budget du PTI

Il est recommandé:

D'AUTORISER une dépense de 396 968,70 \$ (incluant les taxes) pour l'octroi d'un contrat dans le cadre de l'appel d'offres public TP4/03-17 pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc Beaubien;

D'OCTROYER à la firme, «9014/8693 Québec inc./Les entreprises C. Dubois», le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 396 968,70 \$ (incluant les taxes), conformément aux documents de l'appel d'offres public;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations décrites dans l'intervention financière.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-02 12:41

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1175078018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 396 968,70 \$ (incluant taxes) pour l'exécution de travaux d'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc Beaubien et octroyer un contrat à cette fin à la firme 9014-8693 Québec inc./Les entreprises C. Dubois, suite à l'appel d'offres public TP04/03-17 (cinq soumissionnaires conformes) - Dépenses provenant du budget du PTI

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des attributions financières du *Programme triennal d'immobilisation* (PTI) de l'arrondissement d'Outremont pour l'exercice financier 2017-2019, un montant a été accordé pour les services professionnels en conception de plans et devis, pour la surveillance de chantier et pour la réalisation des travaux d'une aire de jeux d'eau au parc Beaubien. La construction de cette aire de jeux d'eau viendrait répondre à la demande grandissante en équipements de jeux d'eau, tout en contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens d'Outremont, et plus particulièrement à celle des jeunes enfants. La Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Outremont a procédé à un appel d'offres publics, TP04/03-17 du 25 avril au 18 mai 2017, afin de trouver une firme ayant les compétences nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire de jeux d'eau au parc Beaubien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0005 - 9 janvier 2017 - Octroyer un contrat de services professionnels à la firme «Conception paysage inc.» au montant de 44 426,34 \$ (taxes et imprévus inclus) pour des services professionnels en conception, préparation de plans et devis et en surveillance de chantier pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Beaubien suite à l'appel d'offres sur invitation SP15/10-16 (deux (2) soumissionnaires conformes) - Dépense provenant du PTI.

DESCRIPTION

Le parc Beaubien a été retenu pour l'aménagement d'une aire de jeux d'eau suite à une analyse approfondie sur ses qualités paysagères, sa localisation et ses activités. Un montant approximatif de 450 000 \$ est disponible au PTI 2017 - 2019 pour la réalisation complète des travaux d'aménagement de jeux d'eau au parc Beaubien.

Plusieurs enjeux ont été considérés pour la conception et réalisation de ce projet :

- Aménagement sécuritaire;
- Accessibilité universelle;

- Conception issue d'une réflexion innovatrice, ouverte et intégratrice;
- Intégration à la trame paysagère et architecturale qui caractérise le parc Beaubien;
- Mise en place d'un système d'eau continue à faible coût d'entretien.

JUSTIFICATION

Treize (13) firmes ont pris le devis descriptif et cinq (5) ont déposé des soumissions, soit 38%. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 mai 2017 à 14h.

RÉSULTATS DES SOUMISSIONS			
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
1. 9014-8693 Québec inc./Les entreprises C. Dubois	360 880,63 \$	36 088,06 \$	396 968,70 \$
2. Les entreprises Berthier inc.	364 084,20 \$	36 408,42 \$	400 492,63 \$
3. Les entreprises Daniel Robert inc.	391 425,49 \$	39 142,55 \$	430 568,04 \$
4. Paysagiste Promoverit inc.	420 907,37 \$	42 090,73 \$	462 998,12 \$
5. Les entreprises Ventec inc.	462 262,73 \$	46 226,27 \$	508 489,01 \$
Estimation professionnelle par le consultant	395 485,25 \$	39 548,53 \$	435 033,78 \$
Coût moyen des soumissions reçues Écart entre la moyenne et la plus basse conforme <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>			439 903,30 \$ 42 934,60 \$ 10.81 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			111 520,31 \$ 28.09 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-38 065,08 \$ -8.75 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3523,93 \$ 0.88 %

$\frac{\text{basse} - \text{la plus basse})}{\text{la plus basse}} \times 100$			
--	--	--	--

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour la plus basse soumission.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés financiers (AMF);
- Attestation de Revenu Québec;
- Licence Régie du bâtiment du Québec (RBQ)

Analyse de l'écart de -8.75 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation :

L'estimation réalisée à l'interne est basé sur une estimation de classe A du coût des travaux projetés. L'écart de -38 065.08 \$ est acceptable.

Ainsi, étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme 9014 -8693/Les entreprises C. Dubois pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc Beaubien pour un montant total maximal de 396 968.70 \$ toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 396 968,70 \$ (taxes incluses), la dépense sera imputée au budget du PTI 2017-2019 tel qu'indiqué à l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une attention particulière aux enjeux de développement durable sera portée à l'ensemble des travaux projetés. La disposition des sols, la nature des matériaux et leur provenance, le drainage, la gestion des eaux de pluie, la consommation en eau et toute autre considération permettant de réduire les impacts environnementaux seront être pris en compte dans l'exécution des travaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement de jeux d'eau contribue à l'amélioration de la qualité de vie des utilisateurs en leur procurant un nouvel espace récréatif et répond ainsi à l'actuelle demande en équipements de jeux d'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 5 juin 2017

- Début des travaux: 21 août 2017
- Fin des travaux: 3 novembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.
- Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.
- La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.
- La vérification auprès de l'Autorité des Marchés Financiers a été effectuée.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA
Architecte paysagiste B.A.P.

ENDOSSÉ PAR

Sophie LABERGE
C/d Études techniques

Le : 2017-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André BRIDEAU

Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1177011014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 30 avril 2017

Je recommande le dépôt des bons de commandes et les demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 30 avril 2017.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-05-18 16:54

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1177011014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période du 1er au 30 avril 2017

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du règlement de délégation de pouvoirs de l'arrondissement, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commandes et des demandes de paiement sans bon de commande pour la période d'avril 2017.

JUSTIFICATION

Requis par le règlement sur la délégation des pouvoirs de l'arrondissement d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-09

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs du greffe et
des relations
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1177011015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de mars 2017

Je recommande le dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de mars 2017.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-05-18 16:54

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1177011015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de mars 2017

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de février 2017.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-09

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs du greffe et
des relations
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1177011013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2017

Je recommande le dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2017.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-05-18 16:54

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1177011013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des virements de crédits pour la période du 1er au 30 avril 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La division des ressources financières désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction des services administratifs, division des ressources financières est autorisée à effectuer des virements après demande des gestionnaires autorisés et signature des formulaires requis.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabel Cristina OLIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-09

Suzanne JEFFREY
Chef de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France PAQUET
Directrice des Services administratifs du greffe et
des relations
avec les citoyens/ Secrétaire de l'arrondissement



Dossier # : 1173489020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2017

Je recommande le dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2017.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-01 21:15

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1173489020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2017

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit des rapports de reddition de comptes des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ces rapports de reddition de comptes sont requis par le *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

JUSTIFICATION

Article 3 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (AO-3)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Reddition de comptes au conseil.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-12

Marie-France PAQUET
Directrice des services administratifs, greffe
et relations avec les citoyens



Dossier # : 1175078017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 30 000 \$ (incluant les taxes) pour l'élimination des résidus de balais mécaniques auprès de la firme "Recyclage Notre-Dame" Inc. selon l'entente corporative 951328 (Résolution CE 14 0622) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'AUTORISER une dépense de 30 000 \$ (incluant les taxes) pour l'élimination des résidus de balais mécaniques auprès de Recyclage Notre-Dame Inc. selon l'entente corporative 951328;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-02 12:21

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1175078017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 30 000 \$ (incluant les taxes) pour l'élimination des résidus de balais mécaniques auprès de la firme "Recyclage Notre-Dame" Inc. selon l'entente corporative 951328 (Résolution CE 14 0622) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'autoriser une dépense de 30 000 \$ (taxes incluses) pour la disposition des résidus de balai mécanique au site Recyclage Notre-Dame inc. suite à nos activités de nettoyage des rues et stationnements durant la saison estivale.

La disposition des résidus de balai a fait l'objet d'un appel d'offres public (13144) et il en a résulté une entente corporative portant le numéro 951328 entre la Ville de Montréal et Recyclage Notre-Dame inc., dûment adoptée par le Conseil municipal et qui se terminera le 31 décembre 2017. L'entente concerne 18 autres arrondissements en plus d'Outremont, pour un montant global estimé à plus de 6 190 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0190 - 6 juin 2016 - Autoriser une dépense de 30 000 \$ (incluant les taxes) pour l'élimination des résidus de balais mécaniques au site de recyclage Notre-Dame selon l'entente cadre 951328 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA15 16 0197 - 1er juin 2015 - Autoriser une dépense de 30 000 \$ (incluant les taxes) à Recyclage Notre-Dame inc., pour l'élimination des résidus de balais mécaniques au site de recyclage Notre-Dame selon l'entente cadre 951328 - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

Cette dépense est requise afin de s'assurer que les résidus des balais sont éliminés conformément aux dispositions légales du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* du Ministère du développement durable, de l'environnement, de la faune et des parcs.

JUSTIFICATION

L'activité générant ces résidus, soit le nettoyage des rues, est importante pour le maintien de la qualité de vie du milieu urbanisé que constitue l'arrondissement d'Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée au compte budgétaire: **2418 0010000 302723 04399 54503 014403**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eddy DUTELLY, 29 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno PAQUET
Chef de division -Opérations

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
Directeur des travaux publics

Le : 2017-05-18



Dossier # : 1175078016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 600 \$ pour accorder une contribution financière de 300 \$ au Comité de la ruelle verte de l'avenue de l'Épée (sous condition) et une contribution financière de 300 \$ au VLOC (Comité de la ruelle verte de l'avenue Champagneur) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

Il est recommandé:

D'AUTORISER une dépense de 600 \$ à même le budget de fonctionnement pour accorder une contribution financière de 300 \$ au Comité de la ruelle verte de l'avenue de l'Épée et une contribution financière de 300 \$ au VLOC (Comité de la ruelle verte Champagneur), selon les conditions indiquées au sommaire décisionnel;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières décrites au présent sommaire.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-02 12:22

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1175078016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 600 \$ pour accorder une contribution financière de 300 \$ au Comité de la ruelle verte de l'avenue de l'Épée (sous condition) et une contribution financière de 300 \$ au VLOC (Comité de la ruelle verte de l'avenue Champagneur) - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CONTENU

CONTEXTE

L'inauguration de la première ruelle verte d'Outremont a eu lieu en 2009. Située entre les avenues de l'Épée et Querbes au sud de l'avenue Lajoie, le projet de la ruelle verte s'est réalisé grâce à l'initiative de résidants de l'avenue de l'Épée en concertation avec leur voisinage. Le projet a progressé jusqu'à ce qu'il soit nécessaire de solliciter les ressources de l'arrondissement pour en faciliter la réalisation. Une réflexion s'est alors amorcée pour déterminer une orientation visant à faciliter l'aménagement des ruelles. Une politique pour l'aménagement des ruelles vertes a été entérinée lors du conseil d'arrondissement du 4 juin 2012. La première contribution financière de 300\$ a été accordée en 2013 pour cette ruelle verte et a été répétée pour un montant similaire en 2014, 2015 et 2016. Une nouvelle demande de contribution financière de 300 \$ nous a été acheminée pour la saison 2017. **Cependant**, une vérification auprès du Registraire des entreprises du Québec a permis de constater que cet organisme avait été radié d'office suite à la non-production de deux déclarations de mise à jour annuelles consécutives. Nous les avons avisés qu'ils doivent régulariser leur statut légal avant de recevoir une contribution financière de l'arrondissement. Voilà donc la condition qui leur est imposée et qu'ils doivent satisfaire avant tout versement

Un deuxième projet de ruelle verte a été déposé en 2014, il s'agit de la ruelle située longitudinalement entre les avenues Champagneur et Outremont et entre les avenues Van Horne et Lajoie (VLOC). Un groupe de citoyens a été constitué et souhaite s'impliquer activement dans le verdissement de cette ruelle. La première contribution financière de 300 \$ a été accordée en 2014 pour cette ruelle verte et a été répétée pour un montant similaire en 2015 et 2016. Une nouvelle demande de contribution financière de 300 \$ nous a également été acheminée pour la saison 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0167 - 2 mai 2016 - Autoriser une dépense de 600 \$ pour accorder une contribution financière de 300 \$ au Comité de la ruelle verte de l'avenue de l'Épée et une contribution financière de 300 \$ au VLOC (comité de la ruelle verte de l'avenue Champagneur) - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

CA15 16 0155 - 4 mai 2015 - Autoriser une dépense de 600 \$ à même le budget de fonctionnement pour accorder une contribution financière de 300 \$ au Comité de la ruelle

verte de l'avenue de l'Épée et un contribution financière de 300 \$ au VLOC (Comité de la ruelle verte de l'avenue Champagneur).

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière de 300 \$ au Comité de la ruelle verte de l'avenue de l'Épée (**sous condition**) pour l'achat de végétaux et une contribution financière de 300 \$ au Comité de la ruelle verte de Champagneur VLOC également pour l'achat de végétaux et de matériaux horticoles.

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Outremont favorise les projets citoyen de cette nature et les encourage par une contribution initiale à l'achat de biens divers requis au moment de l'aménagement et par une contribution annuelle de 300 \$ pour l'achat de fleurs et de matériaux divers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces projets respectent la politique de l'arrondissement en la matière adoptée en juin 2012. L'imputation budgétaire est **2418 - 0010000 - 302713 - 07165 - 61900 - 000000**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets de ruelle verte s'inscrivent constituent une forme d'implication accrue de la communauté citoyenne dans la manifestation de préoccupations environnementales à l'échelle locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Satisfaction et bénéfices des riverains, tant propriétaires que locataires, des ruelles concernées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie VERDY
C/m foret urb.<<arr.outr>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-19

André BRIDEAU
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1176316001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approprier, à même le surplus, la somme de 53 000 \$, pour des études diverses, afin de répondre aux différents mandats relevant de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine(DAUP)

Il est recommandé:

D'APPROPRIER la somme de 53 000 \$ à même le surplus, pour permettre à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) d'effectuer les mandats spécifiques identifiés au sommaire décisionnel;

D'IMPUTER cette somme conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-02 12:37

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176316001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approprier, à même le surplus, la somme de 53 000 \$, pour des études diverses, afin de répondre aux différents mandats relevant de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine(DAUP)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des prévisions budgétaires 2017 à l'automne 2016, il a été mentionné que différents mandats externes seraient à réaliser en 2017. Maintenant que nous connaissons le montant des revenus de 2016 qui reviennent à l'arrondissement, nous sommes en mesure d'approvisionner le poste budgétaire relatif aux honoraires professionnels

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Voici les mandats à octroyer en juin 2017:

1	Modification au règlement de zonage 1177 : Concordance au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et première partie d'un règlement omnibus.	5 000,00 \$ (incluant les taxes)
2	Modification au règlement de zonage 1177 et au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1189, pour les agrandissements et les aménagements en cours arrière.	20 000,00 \$ (incluant les taxes)
3	Expertise pour les demandes de conversions d'habitation locatives en copropriété.	8 000,00 \$ (incluant les taxes)
4	Étude sur les besoins en stationnement du CCI et du parc P-3 dans le cadre du développement du Site Outremont.	10 000,00 \$ (incluant les taxes)
5	Support en informatique pour l'implantation de la géométrie à la DAUP	10 000,00 \$ (incluant les taxes)
	TOTAL	53 000,00 \$ (incluant les taxes)

JUSTIFICATION

Chacun de ces mandats ont été discutés par les autorités et il s'avère nécessaire de procéder à compter de juin 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Approvisionner le budget 2017 pour les honoraires professionnels avec le surplus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier de chacun des mandats sera déterminé distinctement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Espérance GASANA

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD

Le : 2017-05-26

Secrétaire de direction

Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1176723019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service des affaires juridiques de déposer un désistement sans frais dans le dossier judiciaire portant le numéro 500-17-055759-107 en Cour supérieure du Québec concernant la propriété située au 528, avenue McEachran

Il est recommandé :

D'APPROUVER la recommandation du Service des affaires juridiques de déposer un désistement sans frais dans le dossier judiciaire portant le numéro 500-17-055759-107 en Cour supérieure du Québec et autoriser ledit Service des affaires juridiques de procéder à ce dépôt pour et au nom de l'arrondissement.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-01 21:13

Signataire : Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater le Service des affaires juridiques de déposer un désistement sans frais dans le dossier judiciaire portant le numéro 500-17-055759-107 en Cour supérieure du Québec concernant la propriété située au 528, avenue McEachran

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2010, la Ville de Montréal a déposé en Cour supérieure du Québec une Requête introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente et en cessation d'une utilisation du sol incompatible avec les règlements municipaux. Ce litige correspond au dossier de Cour #500-17-055759-107, la défenderesse est madame Carole Saouma et le mis-en-cause monsieur Michel Karam.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 16 0222 : DE MANDATER la Direction du contentieux de la Ville de Montréal afin que celle-ci intente toutes les procédures judiciaires nécessaires contre les propriétaires de la propriété située au 528, avenue McEachran, afin que ceux-ci effectuent les réparations nécessaires à la ruelle contigüe au terrain sis au 528, de l'avenue McEachran, ainsi qu'au nivelage et à la sécurisation dudit terrain. GDD 1093489008

DESCRIPTION

Suite à l'institution des procédures, la situation a été régularisée.

En conséquence, ce recours devient sans objet. Or, lorsqu'un dossier judiciaire est ouvert en Cour supérieure, il demeure ouvert tant qu'il ne fait pas l'objet d'un jugement, d'une transaction ou d'un désistement sans frais.

Il convient ainsi de se désister du recours mentionné en objet et de produire un Désistement sans frais.

Monsieur Michel Karam a informé le Service des affaires juridiques que lui et sa conjointe signerait un tel Désistement sans frais.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Yves MONTY
C/d permis & inspections arrondissements

Le : 2017-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1176695009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063).

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-04-28 10:56

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1176695009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063)

CONTENU**CONTEXTE**

En 2016, suite à une plainte quant à l'utilisation d'appareils à ultrasons visant à faire fuir les animaux, la conseillère Jacqueline Gremaud a donné un avis de motion visant à procéder à une modification réglementaire prévoyant la prohibition complète de l'utilisation de ces appareils à ultrasons sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont. Le présent dossier donne suite à l'avis de motion de la conseillère Gremaud.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Le projet vise à ajouter un nouveau paragraphe au Règlement concernant les prohibitions et nuisances (1063) afin de prohiber l'usage d'appareils à ultrasons servant à faire fuir les animaux.

Nous profitons de cette modification pour abroger l'article 4.0.1, qui prévoit les amendes de deux paragraphes qui ont été abrogés depuis un moment.

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire fait suite à des préoccupations concernant les désagréments que les ultrasons émanant de ces appareils peuvent causer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 1er mai 2017

Adoption : 5 juin 2017

Entrée en vigueur : juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.

Le : 2017-04-25



Dossier # : 1176695010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3)

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3).

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-04-28 10:55

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1176695010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3)

CONTENU**CONTEXTE**

Suite au départ du chef de division - ressources financières, matérielles et sécurité publique, il y a lieu d'apporter une modification au Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement (AO-3).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Modification du paragraphe 6 de l'article 7 du règlement AO-3 pour modifier le titre du poste en "chef de division - ressources financières et matérielles".

JUSTIFICATION

Modification requise suite au départ du chef de division - ressources financières, matérielles et sécurité publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 1er mai 2017

Adoption : 5 juin 2017

Entrée en vigueur : juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-25

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.



Dossier # : 1176695011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204).

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-04-28 10:58

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176695011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204)

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, plusieurs Fêtes de voisins sont tenues dans l'arrondissement. Lorsque ces fêtes requièrent la fermeture d'une rue, donc l'occupation du domaine public, une autorisation doit être demandée. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDD) reçoit ces demandes, qui doivent être accompagnées de documents listés au *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événement spéciaux (AO-204)*, notamment d'une preuve d'assurance-responsabilité.

La DCSLDD désire qu'une modification réglementaire soit apportée afin d'exclure les documents d'assurance-responsabilité des documents obligatoires lors d'une demande d'occupation pour une Fête des voisins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Modification de l'art. 11 afin d'ajouter un alinéa indiquant que l'assurance-responsabilité n'est pas exigée dans le cadre de l'organisation de fêtes de voisin nécessitant l'occupation du domaine public.

Modification de l'art. 10 (11) afin d'ajouter que l'assurance-responsabilité doit être jointe *le cas échéant* - en lien avec la modification à l'art. 11

JUSTIFICATION

Comme il est difficile pour les citoyens organisant les Fêtes des voisins de fournir une assurance-responsabilité et afin de favoriser la tenue de ces événements dans l'arrondissement, la DCSLDD souhaite que cette obligation ne soit plus requise dans le cadre de ces événements en particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 1er mai 2017

Adoption : 5 juin 2017

Entrée en vigueur : juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie POITRAS, Outremont

Lecture :

Anne-Marie POITRAS, 24 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.

Le : 2017-04-21



Dossier # : 1176695013

Unité administrative responsable : Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (AO-336)

Je recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (AO-336).

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-05-20 14:52

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1176695013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (AO-336)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à des travaux majeurs, l'aréna du Centre communautaire intergénérationnel (CCI) pourra dorénavant être ouverte 12 mois par année. De nouveaux besoins exprimés par nos organismes partenaires à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) mènent cette dernière à réviser les tarifs en conséquence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Avec l'ouverture à l'année de l'aréna du CCI, la DCSLDS reçoit de nouvelles demandes d'organismes partenaires l'obligeant à réviser ses tarifs de location de l'aréna.

JUSTIFICATION

La révision des tarifs permettra de répondre aux besoins des organismes tout en couvrant les frais d'opération de l'aréna suivant la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 1er mai 2017

Adoption : 5 juin 2017

Entrée en vigueur : juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-11

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.



Dossier # : 1176695012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (AO-336) et le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

Je recommande l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (AO-336) et le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171).

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-02 09:21

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176695012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (AO-336) et le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du suivi régulier de la réglementation de l'arrondissement, des modifications sont requises en lien avec la tarification de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Modifications au règlement AO-336 (tarifs) :

- abrogation des articles 26 et 28
- modifications à l'art. 135 afin d'indiquer expressément qu'il vise également la salle Joseph-Beaubien de la bibliothèque Robert-Bourassa

Modification au règlement 1171 (circulation et stationnement) :

- modification à l'art. 19.7 pour référer au règlement sur les tarifs d'Outremont

JUSTIFICATION

Les articles 26 et 28 du règlement AO-336 ne sont plus utilisés - il y a donc lieu de les abroger.

- Les ajouts visant la salle Joseph-Beaubien de la bibliothèque Robert-Bourassa permettra de préciser clairement la situation existante, c'est-à-dire les tarifs applicables pour la location de cette salle.
- La modification à l'art. 19.7 du règlement 1171 empêchera de prévoir, par erreur, deux tarifs différents dans deux règlements différents. Nous réunissons du même coup tous nos tarifs dans un seul règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 5 juin 2017

Adoption : 4 juillet 2017

Entrée en vigueur : juillet 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS

Le : 2017-05-29

Secrétaire recherchiste

Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.



Dossier # : 1175069008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Implantation d'une zone de stationnement prohibé sur la partie de l'avenue Outremont entre les avenues Saint-Just et Saint-Viateur - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

Il est recommandé de modifier le Règlement relatif à la circulation et au stationnement afin :

- d'interdire le stationnement en tout temps sur le côté est de la partie de l'avenue Outremont comprise entre les avenues Saint-Just et Elmwood;
- de permettre en tout temps le stationnement, à l'exception de la plage horaire prévue pour l'entretien de la chaussée, sur le côté ouest de la partie de l'avenue Outremont comprise entre les avenues Saint-Just et Elmwood.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-02 09:54

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1175069008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Implantation d'une zone de stationnement prohibé sur la partie de l'avenue Outremont entre les avenues Saint-Just et Saint-Viateur - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification de l'annexe «H»

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée par le Service des incendies de l'arrondissement d'Outremont concernant une problématique relative à la circulation de leurs véhicules sur l'avenue Outremont ce qui augmenterait leur temps de réponse lors des appels d'urgence.

Lors de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 21 mars 2017, les membres du Comité sur la circulation et le stationnement ont analysé cette demande et ont recommandé de modifier les règles de stationnement sur la partie de l'avenue Outremont comprise entre les avenues Saint-Just et Saint-Viateur afin d'y retirer le stationnement alternatif et de le rendre fixe en implantant une zone de stationnement prohibé en tout temps d'un côté et une zone de stationnement permis en tout temps à l'exception des heures d'entretien de la chaussée de l'autre côté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'implantation de ces zones de stationnement prohibé exige les modifications suivantes :

Outremont

Côté est:
sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Elmwood et Saint-Just :
stationnement prohibé en tout temps ;

Côté ouest:
sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Elmwood et Saint-Just :
stationnement prohibé de 8h à 12h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

JUSTIFICATION

L'implantation de ces zones est justifiée puisque à l'heure charnière du stationnement alternatif des véhicules sont souvent stationnés sur les deux côtés de l'avenue, ce qui rétréci grandement la voie circulation et nuit au passage des véhicules incendie et a comme effet d'augmenter le temps de réponse des pompiers lors d'appels d'urgence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Mélanie DINEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU

Le : 2017-05-18

B. Urb. / Circulation et stationnement

Directeur des Travaux publics



Dossier # : 1176695016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)

Je recommande d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78).

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-02 09:56

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176695016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la propreté (AO-78)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'entrée en vigueur du *Règlement sur les services de collecte* (16-049) de la Ville de Montréal et de l'ordonnance visant le territoire de l'arrondissement d'Outremont, certains articles restants du *Règlement sur les services de collectes* (AO-278) d'Outremont ont été insérés dans le *Règlement sur la propreté* (AO-78) au début de l'année 2017. Le présent dossier vise à effectuer un ajustement concernant la visibilité des contenants entreposés sur les terrains (disposition qui existait dans la réglementation d'Outremont).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Suite à la modification réglementaire effectuée en début d'année 2017, des préoccupations ont été soulevées quant à la visibilité de contenants de collecte à partir de la rue. La modification proposée vient répondre à ces préoccupations.

JUSTIFICATION

La modification des articles 3 et 15 du *Règlement sur la propreté* (AO-78) vient ajouter une mention à l'effet que les contenants de collecte ne doivent pas être visibles de la rue lorsque le bâti le permet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 5 juin 2017

Adoption : 4 juillet 2017

Entrée en vigueur : Juillet 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DINEL
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement et C/d -
Ress.hum.

Le : 2017-05-29



Dossier # : 1172504022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances de fermeture de rues nécessaires à la tenue des Fêtes des voisins 2017 selon le site et l'horaire prévu à la liste figurant au présent sommaire

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'autoriser l'adoption des ordonnances suivantes de fermeture de rues autorisant, dans le cadre de la tenue des Fêtes des voisins 2017, la fermeture à la circulation sur les voies publiques des rues énumérées ci-après selon les dates indiquées :

- Ruelle entre les avenues Van Horne et Ducharme et les avenues Rockland et Davaar, de 12 h à 22 h le 17 juin 2017;
- Avenue Hartland entre les avenues Ducharme et Du Manoir, de 16 h à 22 h le 17 juin 2017;
- Avenue Dollard entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 16 h à 22 h le 17 juin 2017;
- Avenue McDougall entre l'avenue Elmwood et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine, de 15 h à 22 h le 17 juin 2017;
- Ruelle entre les avenues Stuart, Dollard, Lajoie et Bernard, de 16 h 30 à 22 h le 17 juin 2017;
- Avenue Kelvin entre les avenues Dunlop et De Vimy ainsi que l'avenue St-Germain dans sa totalité, de 14 h 30 à 22 h le 17 juin 2017;
- Avenue Durocher entre l'avenue St-Viateur et la ruelle au nord de Fairmount, de 13 h 30 à 21 h 30 le 18 juin 2017;
- Avenue Hartland entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 15 h à 22 h le 24 juin 2017;
- Ruelle entre les avenues Bloomfield, de l'Épée, Van Horne et Lajoie, de 12 h à 22 h le 24 juin 2017;
- Avenue Champagneur entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 9 h à 22 h le 24 juin 2017;
- Avenue Querbes entre le 875 avenue Querbes et le cul-de-sac de 15 h à 22 h le 15 juillet 2017;
- Avenue Stuart entre le Chemin de la Côte-Ste-Catherine et l'avenue St-Viateur, de 16 h à 22 h le 17 juin 2017;
- Ruelle entre les avenues Van Horne, Lajoie, Outremont et Champagneur, de 12 h à 22 h le 24 juin 2017;

- Avenue Champagneur entre l'avenue Ducharme et le 950 Champagneur, de 14 h à 22 h
le 17 juin 2017.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-02 10:24

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1172504022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances de fermeture de rues nécessaires à la tenue des Fêtes des voisins 2017 selon le site et l'horaire prévu à la liste figurant au présent sommaire

CONTENU

CONTEXTE

Différentes fêtes de voisins sont organisées par les citoyens. Ces événements ont pour objectif d'unir les gens vivant dans un même environnement (voisinage) et permet à ceux-ci de jouer un rôle actif pour développer notre communauté dans un esprit de camaraderie, de bon voisinage et de solidarité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0201 - 6 juin 2016 : D'édicter dans le cadre de la tenue des Fêtes des voisins 2016, l'ordonnance OCA16 16 0201 prévoyant la fermeture à la circulation sur les voies publiques énumérées au sommaire décisionnel, selon les dates qui y sont également indiquées.

CA16 16 0152 - 2 mai 2016 : D'édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre l'événement « Fête des voisins » sur les avenues Dollard et Durocher, aux dates et heures décrites ci-après : Fête des voisins, avenue Dollard : Fermeture de l'avenue Dollard entre les avenues Van Horne et Ducharme, le samedi 4 juin 2016, de 15 h 30 à 22 h; Fête des voisins, avenue Durocher : Fermeture de l'avenue Durocher, entre les avenues St-Viateur et Fairmount, incluant une partie de la ruelle à l'est de l'avenue Durocher, le dimanche 5 juin 2016, de 13 h à 21 h.

CA15 160163 - 4 mai 2015 : D'édicter une ordonnance, autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre l'événement « Fêtes des Voisins 2015 » aux dates et heures décrites ci-après : La ruelle à l'est de l'avenue Durocher entre les avenues Fairmount et Laurier, le samedi 6 juin 2015 de 16h à 22h; l'avenue McDougall entre l'avenue Elmwood et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine, le samedi 13 juin 2015 de 15 h à 21 h; l'avenue Champagneur, au nord de l'avenue Ducharme incluant la ruelle à l'ouest de l'avenue Champagneur, le samedi 13 juin 2015 de 16 h à 22 h, remis au 20 juin en cas de pluie; l'avenue Dollard entre les avenues Van Horne et Ducharme, le samedi 13 juin 2015 de 10 h à 22 h; l'avenue Hartland entre les avenues Ducharme et du Manoir, des deux côtés, le samedi 13 juin 2015 de 18 h à 22 h; la ruelle à l'est de l'avenue Dollard, entre les avenues Lajoie et Bernard, le samedi 13 juin 2015 de 16 h à 22 h; l'avenue Durocher entre les avenues St-Viateur et Fairmount incluant une partie de la ruelle à l'est de Durocher, le dimanche 14 juin 2015 de 14 h à 20 h, remis au 21 juin en cas de pluie.

CA14 160232 - 2 juin 2014 : Autoriser la fermeture à la circulation automobile sur les artères et aux heures suivantes : L'avenue Querbes, de l'avenue Van Horne jusqu'au cul-de-sac au nord de Van Horne, pour permettre la Fête des voisins du 20 juillet 2014, de 16 h à 22 h; La ruelle entre les avenues Champagneur et Outremont de l'avenue Van Horne à l'avenue Lajoie, pour permettre la Fête des voisins du 24 juin, de 8 h à 22 h.

CA14 160172 - 5 mai 2014 : D'adopter l'ordonnance OCA14 160172 autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les voies publiques suivantes pour permettre la Fête des voisins du 7 juin 2014 (remise au 14 juin en cas de pluie) : 1. Avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 17 h à 22 h; 2. Avenue Hartland, entre les avenues Ducharme et Du Manoir, de 16 h à 22 h; 3. Avenue McDougall, entre le Chemin Côte-Ste-Catherine et l'avenue Elmwood, de 10 h à 15 h; Avenue Durocher entre l'avenue St-Viateur et la ruelle entre St-Viateur et Fairmount, pour permettre la Fête des voisins du 8 juin 2014, de 11 h à 17 h; Avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Saint-Viateur, pour permettre la Fête des voisins du 21 juin 2014, de 16 h à 22 h.

CA13 160162 - 6 mai 2013 : D'autoriser la fermeture à la circulation automobile sur les avenues suivantes pour permettre la Fête des voisins du 8 juin 2013, en cas de pluie, remise au 15 juin 2013: 1. Avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 15h00 à 23h00; 2. Ruelle Durocher / Querbes, entre les avenues Laurier et Fairmount, de 16h00 à 19h00; 3. Avenue Hartland, entre les avenues Ducharme et Du Manoir, de 16h00 à 23h00; La fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Saint-Viateur, de 16h00 à 23h00, le 22 juin 2013.

CA12 160191 - 7 mai 2012 : D'édicter l'ordonnance suivante :ORDONNANCE NUMÉRO OCA12 160 191, autorisant, dans le cadre de l'événement « Fêtes des Voisins», qui aura lieu samedi 2 juin 2012 (ou le samedi 16 juin 2012 en cas de pluie) : la fermeture à la circulation automobile sur les voies de circulation suivantes : Avenue Dollard, entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 15h00 à 23h00; Ruelle Stuart / Dollard, entre les avenues Lajoie et Stuart, de 15h00 à 23h00; Avenue Stuart, entre le chemin de la Côte-Ste-Catherine et l'avenue St-Viateur, de 17h00 à 23h00; Ruelle Durocher / Querbes, entre les avenues Laurier et Fairmount, de 17h00 à 19h00. Le tout sujet aux réserves indiquées dans le sommaire décisionnel sous la rubrique « Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs »

DESCRIPTION

1) Ruelle entre les avenues Van Horne et Ducharme et les avenues Rockland et Davaar

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (100) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 17 juin 2017 de 15 h à 22 h.

Fermeture :

Ruelle entre les avenues Van Horne et Ducharme et les avenues Rockland et Davaar, de 12 h à 23 h. L'accès au stationnement des Tours à condo Rockland doit être maintenu en tout temps.

Nature des activités :

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :

Livraison de barricades :

- 6 à l'intersection de la ruelle au nord-ouest de l'avenue Van Horne et l'avenue Davaar;
- 2 à l'intersection de la ruelle au sud-ouest de l'avenue Ducharme et l'avenue Davaar;
- 2 à l'intersection de la ruelle au sud-est de l'avenue Ducharme et l'avenue Rockland.

Nombre de participants :

100 personnes.

2) 910 avenue Hartland

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (80) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 17 juin 2017 de 16 h à 23 h.

Fermeture :

Avenue Hartland entre les avenues Ducharme et Du Manoir, de 16 h à 23 h.

Nature des activités :

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :

Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection des avenues Hartland et Ducharme (Nord-est);
- 3 à l'intersection des avenues Du Manoir et Hartland (Sud-est);

Pose d'enseignes :

Interdiction de stationnement de 12 h à 23 h le 17 juin 2017;
Avenue Hartland, entre les avenues Ducharme et Du Manoir (des deux côtés).

Remorquage :

Déplacement des véhicules en infraction à compter de 12 h le 17 juin 2017.

Nombre de participants :

80 personnes.

3) 811, avenue Dollard

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (100) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 17 juin 2017 de 16 h à 23 h.

Fermeture :

Avenue Dollard entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 16 h à 23 h.

Nature des activités :

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :

Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection des avenues Van Horne et Dollard;
- 2 à l'intersection de l'avenue Dollard et de la ruelle au sud-est de Ducharme;
- 2 à l'intersection de l'avenue Dollard et de la ruelle au sud-ouest de Ducharme;
- 2 à l'intersection de l'avenue Dollard et de la ruelle au nord-est de Van Horne;
- 2 à l'intersection de l'avenue Dollard et la ruelle au nord-ouest de Van Horne;
- 3 à l'intersection des avenues Dollard et Ducharme.

Pose d'enseignes :

Interdiction de stationnement de 12 h à 23 h le 17 juin 2017;
Avenue Dollard, entre les avenues Ducharme et Van Horne (des deux côtés).

Remorquage :

Déplacement des véhicules en infraction à compter de 12 h le 17 juin 2017.

Nombre de participants :

100 personnes.

4) 242, avenue McDougall

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (50) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 17 juin 2017 de 15 h à 22 h.

Fermeture :

Avenue McDougall entre l'avenue Elmwood et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine, de 15 h à 22 h.

Nature des activités :

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :

Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection des avenues Elmwood et McDougall;
- 3 à l'intersection de l'avenue McDougall et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine.

Pose d'enseignes :

Interdiction de stationnement de 12 h à 23 h le 17 juin 2017;
Avenue McDougall entre l'avenue Elmwood et le Chemin de la Côte-Ste-Catherine (des deux côtés).

Remorquage :

Déplacement des véhicules en infraction à compter de 12 h le 17 juin 2017.

Nombre de participants :

50 personnes.

5) Ruelle entre les avenues Stuart, Dollard, Lajoie et Bernard

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (40) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 17 juin 2017 de 16 h 30 à 23 h.

Fermeture :

Ruelle entre les avenues Stuart, Dollard, Lajoie et Bernard, de 16 h 30 à 23 h.

Nature des activités :

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :

Livraison de barricades :

- 2 à l'intersection de l'avenue Lajoie et la ruelle à l'est de l'avenue Dollard;
- 2 à l'intersection de l'avenue Stuart et la ruelle au nord de l'avenue Bernard.

Nombre de participants :

40 personnes.

6) 33, avenue Kelvin

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (80) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 17 juin 2017 de 14 h 30 à 23 h.

Fermeture :

Avenue Kelvin entre les avenues Dunlop et De Vimy ainsi que l'avenue St-Germain dans sa totalité, de 14 h 30 à 23 h.

Nature des activités :

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :

Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection des avenues Dunlop et Kelvin;
- 3 à l'intersection des avenues De Vimy et Kelvin.

Pose d'enseignes :

Interdiction de stationnement de 12 h à 23 h le 17 juin 2017;
Avenue Kelvin entre les avenues De Vimy et Dunlop ainsi que l'avenue St-Germain dans sa totalité (des deux côtés).

Remorquage :

Déplacement des véhicules en infraction à compter de 12 h le 17 juin 2017.

Nombre de participants :

80 personnes.

7) 5360, avenue Durocher

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (80) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le dimanche 18 juin 2017 de 13 h 30 à 21 h 30.

Fermeture :

Avenue Durocher entre l'avenue St-Viateur et la ruelle au nord de Fairmount, de 13 h 30 à 21 h 30.

Nature des activités :

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :

Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection de l'avenue Durocher et la ruelle au nord de l'avenue Fairmount;
- 3 à l'intersection des avenues Durocher et St-Viateur.

Pose d'enseignes :

Interdiction de stationnement de 13 h à 21 h 30 le 18 juin 2017;
Avenue Durocher entre l'avenue St-Viateur et la ruelle au nord de l'avenue Fairmount (des deux côtés).

Remorquage :

Déplacement des véhicules en infraction à compter de 13 h le 18 juin 2017.

Nombre de participants :

80 personnes.

8) 839, avenue Hartland

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (60) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 24 juin 2017 de 15 h à 23 h.

Fermeture :

Avenue Hartland entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 15 h à 23 h.

Nature des activités :

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :

Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection des avenues Hartland et Van Horne;
- 3 à l'intersection des avenues Hartland et Ducharme.

Pose d'enseignes :

Interdiction de stationnement de 15 h à 23 h le 24 juin 2017;
Avenue Hartland entre les avenues Van Horne et Ducharme (des deux côtés).

Remorquage :

Déplacement des véhicules en infraction à compter de 15 h le 24 juin 2017.

Nombre de participants :

60 personnes.

9) 753 A, avenue Bloomfield

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (20) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 24 juin 2017 de 12 h à 23 h.

Fermeture :

Ruelle entre les avenues Bloomfield, de l'Épée, Van Horne et Lajoie, de 12 h à 23 h.

Nature des activités :

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :

Livraison de barricades :

- 2 à l'intersection de l'avenue Bloomfield et la ruelle au sud de l'avenue Van Horne (Sud-est);
- 2 à l'intersection de l'avenue Bloomfield et la ruelle au nord de l'avenue Lajoie (Nord-est).

Nombre de participants :

20 personnes.

10) 870, avenue Champagneur

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour

partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (40) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 24 juin 2017 de 9 h à 23 h.

Fermeture :

Avenue Champagneur entre les avenues Van Horne et Ducharme, de 9 h à 23 h.

Nature des activités :

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :

Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection des avenues Champagneur et Van Horne;
- 3 à l'intersection des avenues Champagneur et Ducharme
- 2 à l'intersection de l'avenue Champagneur et de la ruelle au nord-est de Van Horne;
- 2 à l'intersection de l'avenue Champagneur et de la ruelle au nord-ouest de Van Horne;
- 2 à l'intersection de l'avenue Champagneur et de la ruelle au sud-est de Ducharme;
- 2 à l'intersection de l'avenue Champagneur et la ruelle au sud-ouest de Ducharme;

Pose d'enseignes :

Interdiction de stationnement de 9 h à 23 h le 24 juin 2017;

Avenue Champagneur entre les avenues Van Horne et Ducharme (des deux côtés).

Remorquage :

Déplacement des véhicules en infraction à compter de 9 h le 24 juin 2017.

Nombre de participants :

60 personnes.

11) Avenue Querbes

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (40) de personnes sont attendu. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 15 juillet 2017 de 15 h à 23 h.

Fermeture:

Avenue Querbes entre le 875 avenue Querbes et le cul-de-sac.

Heures:

De 15 h à 23 h

Nature des activités:

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants

Besoins:

Livraison de barricades:

3 devant le 875 avenue Querbes

Pose d'enseignes:

Interdiction de stationnement de 15 h à 23 h le 15 juillet 2017

Avenue Querbes, entre le 875 Querbes et le cul-de-sac

Remorquage:

Déplacement des véhicules en infraction à compter de 15 h le 15 juillet 2017

Nombre de participants:

40 personnes

12) 319, avenue Stuart

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ trente (30) de personnes sont attendu. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 17 juin 2017 de 16 h à 23 h.

Fermeture:

Avenue Stuart entre le Chemin de la Côte Ste-Catherine et l'avenue St-Viateur.

Heures:

De 16 h à 23 h

Nature des activités:

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants

Besoins:

Livraison de barricades:

4 au coin de l'avenue Stuart et la Chemin de la Côte Ste-Catherine;

3 au coin de l'avenue Stuart et l'avenue St-Viateur

Pose d'enseignes:

Interdiction de stationnement de 12 h à 23 h le 17 juin 2017

Avenue Stuart entre le Chemin de la Côte Ste-Catherine et l'avenue St-Viateur.

Remorquage:

Déplacement des véhicules en infraction à compter de 12 h le 17 juin 2017

Nombre de participants:

30 personnes

13) Ruelle entre les avenues Champagneur, Outremont, Van Horne et Lajoie

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ trente (100) de personnes sont attendu. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront

respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 24 juin 2017 de 12 h à 23 h.

Fermeture:

Ruelle entre les avenues Van Horne, Lajoie, Outremont et Champagneur.

Heures:

De 12 h à 23 h

Nature des activités:

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants

Besoins:

Livraison de barricades:

2 au coin de l'avenue Champagneur et la ruelle au sud-ouest de l'avenue Van Horne;

2 au coin de l'avenue Champagneur et la ruelle au nord-ouest de l'avenue Lajoie.

Nombre de participants:

100 personnes

14) 950 avenue Champagneur

Les citoyens à proximité seront invités à se rassembler en famille sur la ruelle, soit pour partager un repas communautaire préparé sur le BBQ ou pour pratiquer des activités en famille. Pour cette demande, environ quarante (30) personnes sont attendues. Une musique d'ambiance douce sera diffusée par un système maison. Les systèmes de son devront respecter les niveaux maximums prescrits au règlement et être situé sur le domaine privé.

Pour cette demande, l'événement se déroulera le samedi 17 juin 2017 de 14 h à 22 h.

Fermeture :

Avenue Champagneur entre l'avenue Ducharme et le 950 Champagneur, de 14 h à 22 h.

Nature des activités :

Repas communautaire et fête de voisinage, jeux pour enfants.

Besoins :

Livraison de barricades :

- 3 à l'intersection des avenues Champagneur et Ducharme (Nord-ouest);
- 2 à l'intersection de l'avenue Champagneur et la ruelle au nord-ouest de l'avenue Ducharme.

Pose d'enseignes :

Interdiction de stationnement de 12 h à 22 h le 17 juin 2017;

Avenue Champagneur entre l'avenue Ducharme et le 950 Champagneur (des deux côtés).

Remorquage :

Déplacement des véhicules en infraction à compter de 12 h le 17 juin 2017.

Nombre de participants :

30 personnes.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un événement qui soutient le développement des relations de bon voisinage et de la vie de quartier en milieu urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers à considérer se limitent aux points suivants, qui seront de la responsabilité de l'arrondissement.

Service des travaux publics:

- Nettoyage de la chaussée avant l'événement;
- Livraison de barricades de foule (barrières Mills);
- Pose d'enseignes de stationnement interdit.

Services de la sécurité publique:

- Déplacement des véhicules en infraction;
- Attention spéciale.

Services de police de la Ville de Montréal (SPVM):

- Attention spéciale;

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Outre l'avis distribué par les organisateurs, l'arrondissement publiera l'avis public de fermeture de rue et de la ruelle dans les journaux locaux et sur son site Web.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La responsable de chaque événement identifiées sur les formulaires de demande, devront être présentes sur les lieux pour répondre à toute demande de l'arrondissement en cours d'événement et être disponibles pour répondre à tout appel de la sécurité publiques via un téléphone cellulaire, et ce, pendant l'événement, également 1 heure avant et 1 heure après. Les demandeurs doivent être en mesure de permettre l'accès aux services d'urgence au périmètre, sans délai, en ouvrant les barricades. Un couloir d'urgence de 6 mètres devra demeurer exempt d'obstacles pour permettre au besoin l'accès aux services d'urgence dans le cas des fermetures de rues. Le niveau de bruit engendré par l'événement devra respecter celui prescrit au règlement sur le bruit de l'arrondissement (AO-21).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Pascale LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont
Yves MONTY, Outremont

Lecture :

Patrick - Ext CHAYER, 24 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-18

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1172504025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Outremont, le 23 juin 2017, de 14 h à 21 h, pour les célébrations de la Fête Nationale organisée par la Société Culturelle et Historique Jacques-Viger, avec la collaboration, entre autres, de la section Jacques-Viger de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du parc Outremont, le 23 juin 2017 de 14 h à 21 h, pour les célébrations de la Fête Nationale organisée par la Société Culturelle et Historique Jacques-Viger.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-02 10:19

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1172504025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Outremont, le 23 juin 2017, de 14 h à 21 h, pour les célébrations de la Fête Nationale organisée par la Société Culturelle et Historique Jacques-Viger, avec la collaboration, entre autres, de la section Jacques-Viger de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Fête Nationale organisée par la Société Culturelle et Historique Jacques-Viger en collaboration avec la section Jacques-Viger de la Société Saint-Jean Baptiste de Montréal, du Mouvement National des Québécoises et des Québécois aura lieu le 24 juin de 14 h à 21 h au parc Saint-Viateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 16 0197 - 3 juin 2013 : D'autoriser la tenue de la Fête de la Saint-Jean-Baptiste organisée par la Société Culturelle et Historique Jacques-Viger, avec la collaboration, entre autres, de la section Jacques-Viger de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, le 23 juin de 14 h à 23 h au Parc Joyce.

DESCRIPTION

Plusieurs activités auront lieu dans le parc tel que : pavoisement, maquillages d'enfants, personnages historiques, concours sur la culture et l'histoire avec prix, kiosques, hommage au drapeau avec conférencier, souper champêtre, envolée de ballons, chansonniers, poésie, conte et danses traditionnelles avec animation et musique.

Pour l'événement, la Société Culturelle et Historique Jacques-Viger aura besoin que l'arrondissement lui fournisse des tables, des chaises (175), des barrières, des rallonges électriques, des circuits électriques (4), une scène portative, l'accès aux toilettes, de 2 grands bacs de recyclage ainsi que des bacs noirs.

En cas de pluie, la fête aura lieu à l'église Notre-Dame-des-Neiges.

JUSTIFICATION

L'organisation de cette activité permet aux citoyens d'Outremont de se rassembler et de célébrer de façon festive et familiale la Fête Nationale du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Temps hommes :

- transport et mise en place tables, chaises et barrières
- montage et démontage de la scène
- installation 4 circuits électriques et rallonges électriques

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Société se chargera de publiciser l'événement. L'événement fera aussi l'objet de communication sur les diverses plates-forme de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'activité est conforme au règlement AO-21 sur le bruit.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Pascale LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves MONTY, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Patrick - Ext CHAYER, 24 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-18

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1172504026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 24 juin 2017, de 17 h à 22 h, pour les célébrations de la Fête Nationale

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 24 juin 2017 de 17 h à 22 h, pour les célébrations de la Fête Nationale.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-02 10:25

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1172504026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 24 juin 2017, de 17 h à 22 h, pour les célébrations de la Fête Nationale

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Outremont organisera, dans le cadre de la Fête nationale et en collaboration avec les Amis de la Place Marcelle-Ferron, un événement dans le parc St-Viateur le 24 juin 2017 de 17 h à 22 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les citoyens sont invités à apporter leurs grillades, leurs accompagnements et leur consommation pour célébrer le Québec avec un énorme BBQ communautaire sous le pavillon du parc St-Viateur bercé par la musique québécoise d'hier à aujourd'hui. Sous forme théâtrale, un hommage au drapeau sera fait au début des activités par un de nos animateurs de foule. Cette animation inclut habituellement la participation des citoyens présents et amène une touche ludique à cette partie protocolaire de la soirée.

Citoyen d'Outremont, Charles Dupin-Vannak est un jeune artiste de la relève qui célèbre le Québec et ses idéaux à travers ses chansons et ses reprises de chansons québécoises populaires. Il a fait ses premiers pas à 16 ans sur la scène de la fête nationale d'Outremont et il se fait un devoir d'être présent à chaque édition.

L'organisme les Amis de la Place Marcelle-Ferron a fait construire un foyer par un artiste sculpteur québécois afin de revenir aux racines et aux habitudes des québécois de se retrouver autour d'un feu et de chanter des chansons ou d'écouter des histoires sur l'histoire du Québec, plus particulièrement de Montréal et d'Outremont des premières nations jusqu'au québécois d'aujourd'hui.

Les enfants désirant se faire maquiller un harfang sur la joue ou encore une fleur de lys pourront le faire grâce à la présence de maquilleurs. Ballons et drapeaux seront disponibles pour tous sur place.

JUSTIFICATION

Année après année, les différents événements reliés à la fête nationale attirent entre 200 et 500 personnes et la DCLSDS considère important d'offrir un fête rassembleuse et communautaire aux citoyens de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Équipe de 2 cols bleus pour le montage et une équipe de 2 cols bleus pour le démontage lors de l'événement

- Montage d'une scène par l'équipe de menuisiers.
- Location de plaque BBQ et d'éclairage grâce au budget prévu à cet effet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Inscription sur le site de la Fête nationale du Québec faisant la publicité de l'événement.
- Mention de l'événement sur les réseaux sociaux et dans les médias locaux
- Publicité dans les commerces de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Pascale LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves MONTY, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Patrick - Ext CHAYER, 24 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-19

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1172504027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 7 juin 2017, de 12 h 15 à 15 h, pour la tenue de la Fête de fin d'année de l'école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 7 juin 2017, de 12 h 15 à 15 h, pour la tenue de la Fête de fin d'année de l'école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-02 10:29

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1172504027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 7 juin 2017, de 12 h 15 à 15 h, pour la tenue de la Fête de fin d'année de l'école Paul-Gérin-Lajoie d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Fin d'année scolaire pour les élèves de l'école secondaire Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont (PGLO)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'école secondaire PGLO désire organiser une petite fête de fin d'année avec musique et hot-dog pour l'ensemble de ses élèves. Ces derniers viendraient par vague pour profiter de l'événement et ainsi célébrer la fin d'une autre année scolaire. Le personnel de l'école se chargera de la sécurité, du bon déroulement de l'événement et du respect des règles.

JUSTIFICATION

Il s'avère un événement rassembleur qui favorise les échanges entre parents et élèves. Il est organisé à chaque année, il permet aux élèves de l'école d'intégrer le milieu urbain et favorise la fraternité et les bonnes relations entre parents, élèves et enseignants.

L'École PGLO, à titre d'organisatrice de l'événement s'est engagée à:

1. Maintenir le niveau de bruit à un niveau acceptable et qui respecte le règlement;
2. Nettoyer au besoin la voie publique et le parc immédiatement après l'événement;
3. Informer les parents des conditions particulières relatives au stationnement et à la circulation autour du parc, le jour de l'événement;
4. S'assurer d'avoir des bénévoles en nombre suffisant pour encadrer l'événement et maintenir la propreté des lieux occupés;
5. Avoir terminé le démontage et avoir quitté les lieux du parc avant 22 h, après avoir procédé au nettoyage des lieux.
6. Respecter la réglementation lors de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bruit occasionné par la musique amplifiée dans le parc. Présence de quelques centaines de personnes dans le parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Pascale LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves MONTY, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Patrick - Ext CHAYER, 24 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT

ENDOSSÉ PAR

Anne-Marie POITRAS

Le : 2017-05-19

Secrétaire de direction - Direction CSLDS

Chef de division - culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1172504028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 10 septembre 2017 de 9 h à 22 h, pour la tenue de l'événement « Grandes oreilles »

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 10 septembre 2017 de 9 h à 22 h, pour la tenue de l'événement « Grandes oreilles » à titre de projet pilote; selon les conditions émises par la direction des sports, loisirs, culture et développement social.

Aucune activité commerciale ou de levée de fonds ne sera permise dans le cadre de cet événement dans le parc.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-02 11:51

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1172504028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation du parc Saint-Viateur, le 10 septembre 2017 de 9 h à 22 h, pour la tenue de l'événement « Grandes oreilles »

CONTENU

CONTEXTE

Grandes oreilles est une proposition d'un nouvel événement musical et gratuit, dédié à la famille, présenté le 10 septembre 2017 au parc Saint-Viateur d'Outremont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'autoriser l'occupation du parc Saint-Viateur, le 10 septembre 2017 de 9 h à 22 h, pour la tenue de l'événement « Grandes oreilles »
Grandes oreilles est un organisme à but non lucratif ayant pour mission la production et la diffusion d'événements culturels, tels que :

- une initiation a l'écoute musicale
- des prestations, des ateliers et de l'animation, pour le plaisir des enfants ET des parents,
- un village temporaire avec des tables à pique-nique et une aire de détente avec du mobilier coloré,
- des concessions à vélo de nourriture et boissons,
- un événement privilégiant les entreprises locales et qui sera écoresponsable

La vision globale de Grandes oreilles est de proposer des activités en fonction des groupes d'âges (enfants, parents, grands-parents) où chacun y trouve son compte. Dans la programmation, chaque activité montre un éventail du monde musical (classique, musiques du monde, électro, chanson, rythme, etc). La programmation et l'ergonomie du site tient compte des exigences des enfants et des adultes. Grandes oreilles laisse au moins 2-3 choix d'activités selon l'âge et le désir du moment. De plus, le choix d'un parc avec des modules de jeux à proximité, permet aux enfants de prendre une pause de l'événement, au besoin.

Le Parc Saint-Viateur serait l'endroit idéal pour plusieurs raisons tel que : proximité des commerces, parc plus enclavé, plan "pluie" plus adapté (chalet).

Prestations :

- Gypsy Cumbia Orchestra (2 x 30 minutes)
- Courts spectacles par des enfants (2 x 5 minutes) (assistance estimée à 200 personnes)
- Joueur de cora ou de clarinette (30 minutes) (assistance estimée à 50 personnes)
Ateliers :
- Initiation au rythme (3-8 ans) (20 personnes maximum)
- Conception sonore (avec DJ Omni) (5-12 ans) (20 personnes maximum)
- Atelier inédit (5-99 ans) (20 personnes maximum)

Installations :

- Installation interactive sonore et visuelle "Huetube"
- Zone d'accueil de l'événement

Aire de détente :

- 10 fauteuils mous ("beansbags")
- 1 module d'écoute partagée Bibliothèque de livres et cd accessibles

Service de nourriture et boissons :

- Food-bikes locaux (en négociation) : café, crème glacée, grilled-cheese, fruits/légumes, pop corn.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un événement musical gratuit dans un parc, non existant parmi l'offre actuelle de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement n'est pas sollicité financièrement pour cet événement l'exception de l'ouverture des toilettes du parc et l'accès à l'électricité. L'organisme désire organiser une campagne d'auto-financement et approcher des commanditaires pour réaliser son projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le promoteur désire faire affaire avec des "food bike" plutôt que des camions de rue afin d'offrir une alternative éco-responsable à ses participants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mention de l'événement sur nos plates-formes web et mention dans l'infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Pascale LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves MONTY, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont
Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Patrick - Ext CHAYER, 24 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-19

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1172504021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics à la Place Marcelle-Ferron ainsi qu'à la place Kate-McGarrigle, du 17 juin 2017 au 23 septembre 2017, de 10 h à 20 h

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'autoriser l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics aux dates et sur les sites suivants :

- à la Place Marcelle-Ferron du 17 juin 2017 au 23 septembre 2017 de 10 h à 20 h;
- à la Place Kate-McGarrigle du 17 juin 2017 au 23 septembre 2017 de 10 h à 20 h.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-02 10:41

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1172504021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de la culture_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics à la Place Marcelle-Ferron ainsi qu'à la place Kate-McGarrigle, du 17 juin 2017 au 23 septembre 2017, de 10 h à 20 h

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement, conscient du succès des dernières saisons des Pianos publics aux places Kate-McGarrigle et Marcelle-Ferron présentera à nouveau une saison des pianos publics en 2017.

L'Association des commerçants de l'avenue Laurier-Ouest désire à nouveau s'associer avec nous pour le piano de la Place Kate-McGarrigle. Ils se chargeront donc à nouveau de veiller à l'ouverture et la fermeture du piano ainsi que de son bon entretien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0204 - 6 juin 2016 : D'autoriser l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics aux dates et sur les sites suivants : à la Place Marcelle-Ferron du 16 juillet 2016 au 2 octobre 2016 de 10 h à 20 h; à la Place Kate-McGarrigle du 18 juin 2016 au 2 octobre 2016 de 10 h à 20 h.

CA15 16 0181 - 4 mai 2015 : D'autoriser l'occupation de l'espace public pour la saison des Pianos publics aux dates et sur les sites suivants : à la Place Marcelle-Ferron du 16 mai 2015 au 27 septembre 2015 de 10 h à 20 h; à la Place Kate-McGarrigle du 17 mai 2015 au 27 septembre 2015 de 10 h à 20 h.

DESCRIPTION

Place Marcelle-Ferron :

Horaire : 16 juin 2017 au 23 septembre 2017.

Du lundi au dimanche entre 10 h à 20 h.

Fermeture du piano en cas de pluie.

Partenaires : Des contacts ont déjà été établis avec les Amis de la Place Marcelle-Ferron afin de trouver un artiste qui sera en mesure de décorer notre piano en harmonie avec la vision créative de Mme Ferron. Nous allons très prochainement approcher l'association des commerçants de l'avenue Bernard afin de voir leur intérêt dans ce projet.

Responsables : M. Christian Dumont (DCLSDS)

Place Kate-McGarrigle :

Horaire : 17 juin 2017 au 23 septembre 2017
Du lundi au dimanche entre 10 h à 20 h.
Fermeture du piano en cas de pluie

Partenaires : L'Association des commerçants de l'avenue Laurier Ouest nous a signifié son intérêt à prendre part à nouveau à la programmation.

Responsable : M. Christian Dumont (DCLSDS)
M. Émile Kutlu (Avenue Laurier-Ouest)

JUSTIFICATION

Le projet des pianos publics permet la démocratisation de la culture en rendant accessible aux citoyens et visiteurs de l'arrondissement d'Outremont les pianos publics mis à leur disposition par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Livraisons et accordage des pianos.
- Embauche d'un artiste peintre.
- Selon les budgets disponibles, embauche de pianistes reconnus afin d'offrir des performances musicales pour les citoyens et visiteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le niveau sonore peut être élevé lors des événements spéciaux, mais le bruit ne dépasse pas les normes de l'arrondissement n'étant pas amplifié.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement publicisera les événements sur les différentes plates-formes disponibles de l'arrondissement.

L'association des commerçants de l'avenue Laurier-Ouest fera de la publicité lorsque des événements seront présentés sur le piano de la place Kate-McGarrigle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Pascale LEBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves MONTY, Outremont
Patrick - Ext CHAYER, Outremont

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-René USCLAT
Secrétaire de direction - Direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-18

Anne-Marie POITRAS
Chef de division - culture, bibliothèque et
développement social



Dossier # : 1177596001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'implantation de l'installation éphémère "Mont Réel" sur le lot 5 136 871 situé à l'intersection des avenues Atlantic et Durocher pour une durée de trois ans, soit de juin 2017 à octobre 2019, pour la période de juin à octobre de chacune des années

Il est recommandé:

D'AUTORISER l'Université de Montréal de procéder à l'implantation de l'installation éphémère "Mont Réel" sur le lot 5 136 871 situé à l'intersection des avenues Atlantic et Durocher pour une durée de trois ans, soit de juin 2017 à octobre 2019, pour la période de juin à octobre de chacune des années;

SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS SUIVANTES :

- § L'ensemble des dispositions réglementaires sur les prohibitions et les nuisances ainsi que les dispositions relatives au bruit devront être respectées;
- § Toute modification de l'installation et/ou sur l'emplacement devra être soumise à l'approbation du conseil d'arrondissement;
- § Le conseil d'arrondissement pourra lever l'autorisation de l'implantation de l'installation éphémère en tout temps.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-02 10:45

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1177596001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'implantation de l'installation éphémère "Mont Réel" sur le lot 5 136 871 situé à l'intersection des avenues Atlantic et Durocher pour une durée de trois ans, soit de juin 2017 à octobre 2019, pour la période de juin à octobre de chacune des années

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2015, la Ville de Montréal et l'Université de Montréal ont financé différents projets éphémères dans le secteur Atlantic, aux abords du Site Outremont. Ces projets visent notamment à mettre en œuvre le Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et de Castelnau (PDUES).

Onze projets éphémères portés par dix organismes ont été réalisés depuis 2015 sur le lot 5 136 871, propriété de l'Université de Montréal et situé à l'intersection des avenues Atlantic et Durocher. En septembre 2016, le conseil d'arrondissement d'Outremont autorisait par résolution le projet éphémère "Le Virage - Catalyseur d'imaginaires urbains".

Le 19 avril 2017, l'Université de Montréal a déposé une demande d'autorisation à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP), afin de permettre l'installation d'un nouveau projet éphémère appelé "Mont Réel".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0321 [6 septembre 2016]

Autoriser l'implantation de l'installation éphémère "Le Virage - Catalyseur urbain" sur le lot identifié par le numéro 5 136 871 du cadastre du Québec situé aux abords du futur Site Outremont pour une durée de 5 ans soit de septembre 2016 à 2019 pour la période de juin à octobre de chacune des années.

DESCRIPTION

Imaginé par l'architecte allemand Alexandre Romer, le projet éphémère "Mont Réel" est porté par l'Institut Goethe, le consulat français, l'organisme Constructlab et l'Université de Montréal. Il s'inscrit dans la lignée des projets de co-construction réalisés à Montréal ces dernières années. Situé sur le lot 5 136 871, à l'intersection des avenues Atlantic et Durocher, le projet est implanté entre les jardins communautaires de l'Arrondissement et le projet éphémère "Le Virage - Catalyseur d'imaginaires urbains", à environ 40 mètres de l'avenue Durocher. Un accès véhiculaire et un accès piéton sont prévus à partir de l'avenue Durocher.

L'installation, construite en bois d'ingénierie, présente un diamètre de 17 mètres et une hauteur de 4,4 mètres. Il sera possible de gravir l'installation, qui présente la forme d'un

gradin circulaire. Deux ouvertures sont prévues afin de permettre de s'y abriter. Un garde-corps est prévu le long de ces ouvertures.

La construction débutera au mois de juin, pour se terminer le 15 juillet 2017. Pendant cette période, la démarche de co-construction (ou "atelier de construction collaboratif") sera accompagnée par une programmation culturelle et artistique diversifiée visant à favoriser l'appropriation du lieu par ses futurs utilisateurs.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) est favorable au projet "Mont Réel" pour les raisons suivantes :

§ Le projet permettra d'occuper et animer les abords du Site Outremont et est une occasion pour les citoyens de s'approprier ce futur quartier et de vivre sa transformation qui s'échelonne sur plusieurs années;

§ Le projet permettra une visibilité des travaux en cours sur le Site Outremont en plus de contribuer en son rayonnement;

§ Le projet s'inscrit dans la continuité des projets éphémères déjà en place sur le même site.

Puisqu'il s'agit d'une installation temporaire sur le domaine privé, l'Arrondissement n'émettra pas de permis de construction ni même de certificat d'autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Construction de l'installation sur place dès juin 2017.

Le calendrier d'opération est de juin à octobre, de 2017 à 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François LUSIGNAN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-18

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1176723007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 80, avenue Pagnuelo - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification extérieure, à l'agrandissement arrière et à l'ajout d'une terrasse couverte

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure dans les journaux soit l'Express d'Outremont et Le Devoir le 11 mai 2017 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723007;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 80 avenue Pagnuelo, relativement à la modification extérieure, à l'agrandissement à l'arrière et à l'ajout d'une terrasse couverte, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel;

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-01 20:25

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 80, avenue Pagnuelo - Demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du Règlement de zonage (1177) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification extérieure, à l'agrandissement arrière et à l'ajout d'une terrasse couverte

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'agrandissement requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 ainsi qu'une demande d'approbation de PIIA en vertu du Règlement 1189.

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 5 avril et du 3 mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le bâtiment isolé de deux étages en pierre de taille à bossage a été construit en 1946. Selon la fiche Bisson, le bâtiment fait partie de la catégorie 2, soit très intéressant et la dimension ainsi que la subdivision des ouvertures sont des essentiels à préserver.

Le projet fait l'objet d'un réaménagement intérieur sur une demande de permis distincte sous le numéro 3001286295.

La présente demande fait d'abord l'objet d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 5.3 du règlement de zonage 1177 puisque la marge latérale applicable à la zone RA-8 est de 2,43 mètres alors que le bâtiment existant est implanté à 0,33 mètre.

En second, le présent projet consiste à modifier l'apparence extérieure du bâtiment en changeant les fenêtres existantes, refaire la toiture, agrandir le bâtiment en cour arrière et y ajouter une terrasse.

À la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 5 avril, il a été demandé de revoir le projet avec les orientations suivantes :

- § La dimension de l'agrandissement proposée est trop imposante et disproportionnée par rapport au volume existant;
- § À l'arrière, il n'est pas acceptable d'obstruer les fenêtres du 2^e étage en ajoutant des lanterneaux sur la toiture de l'agrandissement;
- § Il serait préférable que le zinc proposé au toit soit de couleur pâle afin d'atténuer son effet de masse;
- § Le traitement architectural du nouveau volume avec la terrasse complètement couverte ne permet pas de mettre en valeur le bâtiment existant ainsi, l'ajout devrait être d'une forme et d'un volume plus appropriés au style du bâtiment en tenant compte davantage de l'intégration des matériaux;
- § La couleur des nouvelles portes et fenêtres proposées est acceptable.

Voici un résumé des modifications proposées suite aux orientations du CCU :

- Réduction de la profondeur de l'agrandissement de 1,2 m;
- Afin d'ajouter de la légèreté, la pergola est modifiée avec un toit ajouré et les murets de pierre délimitant la terrasse ont été retirés du projet;
- la hauteur de la construction et des lanterneaux a été réduite afin de ne pas obstruer les fenêtres du 2^e étage;
- la couleur du zinc au toit a été modifiée par un zinc de couleur gris, plutôt que noir;
- la couleur du zinc de l'agrandissement a été modifié pour un zinc gris, plutôt que brun.

Voici les détails du projet révisé en intégrant les modifications apportées pour le CCU du 3 mai 2017:

Modification de l'apparence extérieure:

- Refaire la toiture en bardeau d'asphalte de couleur pierre brune;
- Repeindre les lucarnes, les fascias, les gouttières et les soffites de la même couleur que les fenêtres, soit couleur sable gaspésien.
- Façade avant :
 - Remplacer toutes les fenêtres par des fenêtres de formes identiques à l'existant en aluminium de couleur sable gaspésien de Benjamin Moore (HC-105) sauf

- pour la petite fenêtre au-dessus de la porte d'entrée, changer pour une fenêtre avec intégration de plomb biseauté;
 - Nouvelle porte de garage en aluminium de couleur sable gaspésien de Benjamin Moore (HC-105);
 - Nouvelle porte avant en bois soit du chêne peint de couleur grise;
 - Restaurer le garde-corps du balcon et des escaliers en acier forgé existant et repeindre le tout de couleur grise telle que le zinc gris de l'agrandissement à l'arrière;
- Façade latérale droite :
 - Sous-sol :
 - Remplacer les fenêtres coulissantes par des fenêtres à battants;
 - Obturer une fenêtre avec la pierre existante récupérée;
 - Au niveau de l'agrandissement, ajout d'une clôture en aluminium de couleur de la même couleur que le zinc gris.
 - Rez-de-chaussée et 2e étage :
 - Remplacer les fenêtres par des fenêtres similaires sauf pour les fenêtres à l'extrémité droite et gauche qui auront une subdivision au tiers avec un verre de plomb biseauté en aluminium de couleur sable gaspésien de Benjamin Moore (HC-105);
 - Les vitraux de la fenêtre centrale seront conservés et réinstallés;
- Façade latérale gauche :
 - Sous-sol :
 - Remplacer la porte existante par une porte en aluminium avec un verre de 54" de couleur sable gaspésien de Benjamin Moore (HC-105);
 - Remplacer les fenêtres existantes avec barreaux anti-intrusions par des fenêtres fixes en aluminium de couleur HC-105;
 - Rez-de-chaussée :
 - Remplacer les fenêtres par des fenêtres similaires en ajoutant une subdivision au tiers avec un verre de plomb biseauté en aluminium de couleur sable gaspésien de Benjamin Moore (HC-105);
 - 2e étage :
 - Obturer une fenêtre avec la pierre existante récupérée;
 - Remplacer la fenêtre centrale par une fenêtre ossilo battante en aluminium de couleur sable gaspésien de Benjamin Moore (HC-105);

Agrandissement à l'arrière :

- L'agrandissement au mur arrière de 12'x26' sera monté sur pieux et un revêtement de zinc de couleur grise est prévu afin de s'harmoniser avec la pierre calcaire actuelle. Dans l'obligation de se conformer au Code national du bâtiment en terme de façade de rayonnement, il était impossible de créer des ouvertures sur les murs latéraux. Ainsi, quatre lanterneaux sont prévus au toit plat de l'agrandissement;
- Le choix des fondations sur pieux se justifie pour la protection de l'arbre mature présent à environ 8' de l'agrandissement;
- Remplacer les ouvertures au 2e étage par des fenêtres triples en aluminium de couleur sable gaspésien de Benjamin Moore (HC-105);
- Agrandir la lucarne pour y aménager un bureau. Le revêtement sera du zinc gris avec une fenêtre triple en aluminium de couleur sable gaspésien de Benjamin Moore (HC-105) et une Juliette est prévue en acier prépeint de couleur grise telle que le zinc de la lucarne;
- En dessous de l'agrandissement, un espace mécanique, pour y installer une génératrice, avec panneau acoustique est prévu sur le mur de soutènement.

Ajout de la terrasse :

- Ajout d'une terrasse couverte avec toit plat. La terrasse sera sur pieux, la structure sera en aluminium de la même couleur que le zinc gris pâle et le plancher sera en bois d'IPE.

JUSTIFICATION

À la séance du 3 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés et a recommandé favorablement la demande de dérogation mineure à l'article 5.3 du règlement de zonage afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis sans rendre l'ensemble de la construction conforme à la réglementation.

En vertu du Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures, le requérant a déposé une lettre énonçant son préjudice sérieux et cette lettre se trouve en pièce jointe au présent sommaire.

En vertu de l'article 145 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c-A-19.1), des critères de recevabilité sont prévus pour toute dérogation mineure :

- une dérogation mineure peut être accordée sur les dispositions prévues au règlement de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol;
- une dérogation mineure au règlement de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la résolution accordant la dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 3 mai 2017;
- Un avis public a été publié dans l'Express d'Outremont et Le Devoir le 11 mai 2017.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juin 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-16

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

**Dossier # : 1176723013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 34, avenue Maplewood - Demande de dérogation mineure relativement à l'installation d'appareils mécaniques en marge latérale malgré l'article 7.5 du Règlement de zonage (1177) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment par le retrait d'une ouverture et l'ajout d'une clôture donnant sur le boulevard du Mont-Royal

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement 1189;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de refuser, à sa séance du 3 mai 2017, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180;

ATTENDU qu'un avis a été publié relativement à cette demande de dérogation mineure dans les journaux soit l'Express d'Outremont et Le Devoir le 11 mai 2017 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723013;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 34, avenue Maplewood, relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment par le retrait d'une ouverture et l'ajout d'une clôture donnant sur le boulevard du Mont-Royal, laquelle approbation s'applique sans réserve aux plans joints au sommaire décisionnel;

DE REFUSER la demande de dérogation mineure relativement à l'installation d'appareils mécaniques en marge latérale malgré l'article 7.5 du règlement de zonage 1177.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-02 11:05

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 34, avenue Maplewood - Demande de dérogation mineure relativement à l'installation d'appareils mécaniques en marge latérale malgré l'article 7.5 du Règlement de zonage (1177) - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment par le retrait d'une ouverture et l'ajout d'une clôture donnant sur le boulevard du Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'installation d'appareils mécaniques requiert une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement 1180 concernant les dérogations mineures afin de déroger à l'article 7.5 du règlement de zonage 1177.

Le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures stipule que suite à l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol, selon certains critères.

Tel que stipulé à l'article 8.4. du règlement de zonage 1177, à l'exclusion des clôtures en treillis métallique, toute clôture donnant sur le boulevard du Mont-Royal doit préalablement être approuvée par le conseil suivant la procédure établie pour les PIIA.

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 16 0061 D'APPROUVER Demande de dérogation mineure relativement à l'installation d'un compteur électrique au mur latéral droit pour l'immeuble situé au 34,

avenue Maplewood, malgré l'article 7.6.2 du *règlement de zonage* (1177);

CA14 16 0423 D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relativement à l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire, malgré l'article 5.3 du règlement 1177;

CA14 16 0423 D'APPROUVER la demande d'approbation d'un PIIA relativement à l'agrandissement du bâtiment principal situé au 34, avenue Maplewood, selon les réserves énoncées.

DESCRIPTION

Suite à une inspection, l'inspecteur a noté qu'une partie des travaux ne respectait pas le permis C-43288, lié à la résolution du conseil CA14 16 0423.

Un addenda à ce permis avait été autorisé le 02/12/2015 afin de retirer le balcon et de remplacer la porte par une fenêtre.

L'inspecteur a noté que la porte qui devait être remplacée par une fenêtre avait été retirée. Par conséquent, la présente demande consiste à condamner la porte par de la brique, telle que la brique existante, avec le même appareillage.

Le bâtiment a été répertorié dans la catégorie 2 du classement Bisson.

Le second volet du projet consiste à ajouter une clôture ajourée en bois teint le long de la ligne arrière du terrain. La clôture proposée a deux (2) mètres de hauteur et sera en bois ajourée avec des poteaux en acier de couleur noire.

Le troisième élément consiste en l'installation de trois (3) appareils mécaniques en marge latérale en y ajoutant un écran acoustique avec panneaux isolants recouverts de bois, identique au bois choisi pour la clôture et avec des poteaux en acier de couleur noire. L'écran acoustique et visuel proposé est d'une hauteur de 1,7 mètres. Selon le requérant, il n'est pas possible de positionner les appareils à un autre emplacement sur le terrain.

JUSTIFICATION

À la séance du 5 avril 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés et a recommandé de refuser la demande de dérogation mineure relativement à l'installation d'appareils mécaniques en marge latérale malgré l'article 7.5 du règlement de zonage 1177.

En vertu du Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures, le requérant a déposé une lettre énonçant son préjudice sérieux et cette lettre se trouve en pièce jointe au présent sommaire.

En vertu de l'article 145 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c-A-19.1), des critères de recevabilité sont prévus pour toute dérogation mineure :

- une dérogation mineure peut être accordée sur les dispositions prévues au règlement de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation au sol;
- une dérogation mineure au règlement de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est

soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

- la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- la résolution accordant la dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 3 mai 2017;
- Un avis public a été publié dans l'Express d'Outremont et Le Devoir le 11 mai 2017.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juin 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement 1180 concernant les dérogations mineures.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-16

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine

**Dossier # : 1176723020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 21, avenue Beloeil - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification à l'apparence extérieure et à l'agrandissement arrière du bâtiment principal

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723020;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 21, avenue Beloeil, relativement à la modification à l'apparence extérieure et à l'agrandissement arrière du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et s'applique aux réserves suivantes spécifiées par le comité consultatif d'urbanisme:

1. la couleur des portes, des fenêtres et des parements extérieurs devra être une teinte plus pâle que la couleur charbon présenté;
2. une ouverture devra être ajoutée au 2^e étage de l'agrandissement sur la façade latérale droite.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-01 20:34

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 21, avenue Beloeil - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification à l'apparence extérieure et à l'agrandissement arrière du bâtiment principal

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'un avis d'opportunité à la séance du comité consultatif d'urbanisme 8 mars 2017 et d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 5 avril 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

3 avril 2017
CA17 16 0163

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 21, avenue Beloeil - Demande de dérogation mineure à l'article 7.14 du règlement de zonage 1177 et ainsi autoriser une marge de recul de 5,91 m plutôt que de 6 m - Demande de dérogation mineure à l'article 2.4 du règlement de zonage 1177 et ainsi autoriser une marge latérale de 1,86 m plutôt que de 1,98 m, tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone RA-13

DESCRIPTION

À la séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2017, le projet a fait l'objet d'un avis d'opportunité et les orientations suivantes ont été exprimées :

- il n'est pas souhaité de remplacer la tuile d'argile;
- l'agrandissement devrait privilégier un matériau plus noble, telle une maçonnerie;

- la dimension des ouvertures au mur arrière devrait être diminuée;
- la couleur anthracite n'est pas souhaitée, une couleur plus pâle est à privilégier.

Voici un résumé des modifications proposées suite aux orientations du CCU :

- de la maçonnerie a été ajoutée au mur arrière;
- la dimension et la disposition des fenêtres au mur latéral droit ne sont plus modifiées;
- une option avec un gris plus clair que le gris anthracite, soit le gris charbon est maintenant proposé;
- malgré le commentaire des membres, le revêtement de toit en argile est toujours remplacé par de l'acier.

Voici les détails du projet révisé en intégrant les modifications apportées pour le CCU du 3 mai 2017:

Le présent projet consiste à modifier la façade avant et les façades latérales en remplaçant les portes et fenêtres existantes dans les mêmes ouvertures, mais en changeant les subdivisions ainsi que la couleur, à remplacer la toiture et agrandir le bâtiment en cour arrière.

Façade avant

Sous-sol:

- Remplacer la porte de garage par une porte d'aluminium couleur gris anthracite;

Rez-de-chaussée:

- Remplacer les fenêtres existantes par deux fenêtres fixes et deux fenêtres oscillo battante en aluminium de couleur gris anthracite;
- Remplacer la porte principale avec fenêtre fixe à droite par une porte ayant un verre de 54" ayant une fenêtre fixe à droite en aluminium couleur gris anthracite;

2e étage :

- Remplacer la fenêtre tripartie par une fenêtre fixe avec une partie oscillo battante en aluminium couleur gris anthracite;
- Remplacer la fenêtre par une fenêtre fixe avec deux parties oscillo battante aux extrémités en aluminium couleur gris anthracite;
- Remplacer le toit en argile par un toit en acier

Façade latérale droite

- Remplacer les fenêtres par des fenêtres en aluminium couleur gris anthracite;
- Obturer une porte en utilisant la brique existante avec le même appareillage;

*Sauf pour l'obturation, le requérant a travaillé la façade afin de garder la dimension d'origine des ouvertures.

Façade latérale gauche

- Obturer la fenêtre au 2e étage en utilisant la brique existante avec le même appareillage;
- Remplacer une fenêtre guillotine par une fenêtre oscillo battante en aluminium couleur gris anthracite;
- Remplacer la fenêtre tripartie par une fenêtre bipartie avec la partie de droite oscillo battante en aluminium couleur gris anthracite;

Toiture:

- Remplacer la marquise existante par une marquise en aluminium gris anthracite;

Agrandissement arrière:

- Agrandissement arrière de 228 pieds carrés sur deux étages et l'ajout d'une terrasse au 2e étage avec un garde-corps en verre;
- Revêtement de briques récupérées de l'existant, réinstallé au mur arrière;
- Ajout d'un mur de brique en marge latérale gauche pour soutenir la nouvelle terrasse en utilisant la brique existante;
- Modification des ouvertures avec l'ajout de portes et fenêtres en aluminium de couleur gris anthracite;
- Revêtement d'aluminium de la compagnie Panfab, modèle PS-200 de couleur gris anthracite;
- 2e étage : Revêtement de bois couleur blond.

JUSTIFICATION

À la séance du 3 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plan déposés et présentés.

Avec les réserves suivantes :

- La couleur des portes, des fenêtres et des parements extérieurs devra être une teinte plus pâle que la couleur charbon présenté;
- Une ouverture doit être ajoutée au 2^e étage de l'agrandissement sur la façade latérale droite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 3 mai 2017;

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juin 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2017-05-16



Dossier # : 1176723006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relativement à l'immeuble situé au 1541, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) relativement à l'installation d'une enseigne posée à plat avec éclairage indirect

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723006;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 1541, avenue Van Horne, relativement à l'installation d'une enseigne posée à plat avec éclairage indirect, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-01 20:38

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision relativement à l'immeuble situé au 1541, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) relativement à l'installation d'une enseigne posée à plat avec éclairage indirect

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du CCU du 5 avril et du 3 mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

À la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 5 avril, il a été demandé de revoir le projet avec les orientations suivantes :

- § Il serait préférable de choisir un matériau étant identifiable sans être une imitation;
- § La dimension du lettrage est surdimensionnée et devrait être réduite;
- § La couleur orange ne s'harmonise pas avec l'architecture actuelle du bâtiment;
- § L'enseigne proposée ne permet pas une bonne intégration à l'architecture des bâtiments environnants et à l'affichage existant des bâtiments sur la rue;
- § Le lettrage pourrait être en lettres détachées et apposées sur le bandeau de bois existant, sans fond.

Un projet modifié à été déposé suite aux commentaires des membres du CCU.

Le projet consiste maintenant à installer un lettrage noir de type Chanel en aluminium avec éclairage indirect et posé directement sur le bandeau en bois existant sur le bâtiment. L'enseigne sera éclairée par deux lumières en col de cygne.

JUSTIFICATION

À la séance du 3 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 3 mai 2017;

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juin 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-16

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1176723029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 90, avenue Vincent-d'Indy - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment et à l'agrandissement d'un bâtiment accessoire

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723029;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 90, avenue Vincent-d'Indy, relativement à l'agrandissement arrière d'un bâtiment accessoire, laquelle approbation s'applique sans réserve et conformément aux plans joints au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-01 20:43

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1176723029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 90, avenue Vincent-d'Indy - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment et à l'agrandissement d'un bâtiment accessoire

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 mars 2013
CA13 16 0083

Approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) au 90, avenue Vincent d'Indy relativement à l'installation d'une tour d'eau au 90, avenue Vincent d'Indy (Pavillon Marie-Victorin de l'Université de Montréal).

DESCRIPTION

Le projet consiste à agrandir le bâtiment accessoire afin d'y aménager une nouvelle tour de refroidissement et y prolonger le volume existant. Le nouvel équipement sera entouré par un écran acoustique en brique d'argile rouge de deux étages sur une fondation en acier, le tout en prolongement de l'existant.

Au bâtiment principal, dans l'Aile A (aile donnant sur Vincent-d'Indy), au niveau du rez-de-chaussée, remplacement de fenêtres par des fenêtres en aluminium anodisé de couleur bronze et respectant les subdivisions d'origine.

Enfin, dans l'Aile B, au niveau 3, le remplacement d'une persienne métallique est prévu en la prolongeant de 900 mm vers le bas.

JUSTIFICATION

La première partie du projet a fait l'objet d'une présentation le 7 février 2013, voici les commentaires qui ont été entérinés le 4 mars 2013 par le conseil d'arrondissement :

Attendu que: les réserves ci-après énoncées font en sorte que le projet respecte les critères définis au règlement 1189 portant sur les PIIA;

Il est proposé par le Comité consultatif d'urbanisme,

DE RECOMMANDER au Conseil de l'Arrondissement D'APPROUVER les documents du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), estampillés par le Service de l'aménagement urbain et du patrimoine le 28 janvier 2013, relativement à l'installation d'une tour d'eau avec écran acoustique et visuel au 90, avenue Vincent d'Indy (Pavillon Marie-Victorin de l'Université de Montréal), conformément au règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, sous les réserves suivantes:

- les écrans devront être composés de briques afin de mieux s'harmoniser au bâtiment accessoire. De plus, il est demandé de prévoir un appareillage et/ou une modulation du revêtement de brique suggéré;
- le requérant devra également prévoir la plantation d'un minimum de 2 arbres au pourtour du bâtiment et de la tour d'eau afin de contribuer à la réduction des îlots de chaleur.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

À la séance du 3 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés et ce sans réserve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 3 mai 2017;

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juin 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-16

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



Dossier # : 1176723024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 269, avenue McDougall - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure à l'arrière du bâtiment

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723024;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le, 269 avenue McDougall, relativement à la modification de l'apparence extérieure à l'arrière du bâtiment, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et à la réserve spécifiée par le comité consultatif d'urbanisme à l'effet de réduire la largeur de la porte-patio de droite afin qu'elle soit identique à celle de gauche.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-01 20:47

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 269, avenue McDougall - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure à l'arrière du bâtiment

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre d'un réaménagement de la cuisine et de la salle à manger, le présent projet consiste à agrandir les ouvertures au mur arrière en remplaçant les ouvertures existantes au rez-de-chaussée par deux portes patio avec appareillage de briques en soldats.

En marge latérale gauche, il est proposé de démolir l'appentis et remplacer l'ouverture existante par une verre avec une résistance au feu (CONTRAFLAM STRUCTURE 60 DE VETROTECH).

Les nouvelles ouvertures seront en aluminium de couleur blanche.

JUSTIFICATION

À la séance du 3 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

Avec la réserve suivante :

- Réduire la largeur de la porte-patio de droite afin qu'elle soit identique à celle de gauche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 3 mai 2017;

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juin 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-16

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1176723022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 5274, avenue Hutchison - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification arrière de l'apparence extérieure du bâtiment principal

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723022;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 5274, avenue Hutchison, relativement à la modification arrière de l'apparence extérieure du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et à la réserve spécifiée par le comité consultatif d'urbanisme à l'effet que le garde-corps devra être modifié afin de le rendre conforme au Code national du bâtiment 2005.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-01 20:51

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 5274, avenue Hutchison - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification arrière de l'apparence extérieure du bâtiment principal

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un permis a été octroyé en 2017 sous le numéro 3000639653-17, voici le libellé du permis : *En façade, remplacement de fenêtres type guillotine en aluminium de couleur brune, subdivision 50/50 et de deux portes en acier de couleur brune avec fenestration et caisson. À l'arrière, remplacement 2 fenêtres type guillotine, subdivision 50/50, en aluminium de couleur brune. Le tout selon les documents déposés.*

Au mur arrière situé au 2e étage, le projet consiste à remplacer une fenêtre par une porte-patio en aluminium de couleur brun commercial qui sera protégée par une Juliette en fer forgé de couleur noire ayant 42" de hauteur. De plus, au mur latéral gauche, au 2e étage également, une fenêtre de type guillotine 50/50 de couleur brun commercial sera ajoutée.

La porte-patio au rez-de-chaussée sera également remplacée par une porte-patio en aluminium de couleur brun commercial et ayant les mêmes dimensions que l'existant.

Le bâtiment a été construit en 1906 et ne fait pas partie du répertoire Bisson.

JUSTIFICATION

À la séance du 3 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

Avec la réserve suivante :

- Le garde-corps devra être modifié afin de le rendre conforme au Code national du bâtiment 2005.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 3 mai 2017;

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juin 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-16

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1176723021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1627, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'installation d'une enseigne à plat sur le mur du bâtiment principal

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723021;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 1627, avenue Van Horne, relativement à l'installation d'une enseigne à plat sur le mur du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et à la réserve spécifiée par le comité consultatif d'urbanisme à l'effet de diminuer la dimension de l'enseigne en réduisant la plaque principale pour qu'elle soit de 24 pouces par 24 pouces et rendre la plaque arrière proportionnelle au reste de l'enseigne.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-01 20:53

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1176723021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1627, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'installation d'une enseigne à plat sur le mur du bâtiment principal

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent projet consiste à l'installation d'une enseigne à plat d'une dimension de 1.0 mètre carré. L'enseigne présentée n'est pas conforme à deux dispositions du chapitre 11 sur les enseignes:

- l'enseigne n'est pas située au-dessus de la surface vitrée, mais à côté de celle-ci;
- la hauteur maximale de l'enseigne est de 60 cm et la hauteur proposée est de 120 cm.

Cependant, en vertu de l'article 11.6 du règlement de zonage 1177, une enseigne peut être autorisée même si elle ne respecte pas les dispositions réglementaires quant aux enseignes, si elle est approuvée conformément aux dispositions du règlement concernant les PIIA 1189.

L'enseigne projetée sera en aluminium avec des bandes verticales et un lettrage en vinyle.

L'enseigne ne sera pas éclairée.

Le bâtiment a été construit en 1924 et ne fait pas partie du répertoire Bisson.

En vertu de l'article 11.6 du règlement de zonage 1177, une enseigne peut être autorisée même si elle ne respecte pas les dispositions réglementaires quant aux enseignes, si elle est approuvée conformément aux dispositions du règlement concernant les PIIA 1189.

JUSTIFICATION

À la séance du 3 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

Avec la réserve suivante :

- Diminuer la dimension de l'enseigne en réduisant la plaque principale pour qu'elle soit de 24 pouces par 24 pouces et rendre la plaque arrière proportionnelle au reste de l'enseigne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 3 mai 2017;

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juin 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-16

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1176723028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 17-19, avenue Laviolette - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723028;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 17-19, avenue Laviolette, relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et aux réserves suivantes spécifiées par le comité consultatif d'urbanisme:

1. sur la façade arrière, au 2^e étage, les fenêtres devront être de type guillotine 50/50 dans les tonalités de blanc;
2. les portes-patio devront avoir une imposte tel qu'indiqué aux plans de construction déposés;
3. sur la façade latérale gauche les fenêtres devront être de type guillotine 50/50 dans les tonalités de blanc.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-01 20:58

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 17-19, avenue Laviolette - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent projet consiste, au mur arrière, au remplacement des ouvertures du rez-de-chaussée par deux portes-patio avec impostes et au 2e étage, au remplacement des fenêtres de type guillotine par des fenêtres à battants. Au mur latéral gauche, les fenêtres à guillotine et coulissantes seront remplacées par des fenêtres à auvent. De plus, au rez-de-chaussée, une fenêtre sera condamnée en utilisant la brique existante avec le même appareillage et un agrandissement de certaines ouvertures au sous-sol est prévu. Les fenêtres seront en PVC de couleur blanche et il y aura des linteaux de briques avec appareillage en soldat.

En cour arrière, la terrasse existante sera agrandie avec un plancher et un garde-corps en bois naturel.

Le bâtiment a été construit en 1931 et est classé 2 soit, exceptionnel, dans le répertoire Bisson.

JUSTIFICATION

À la séance du 3 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

Avec les réserves suivantes :

- Sur la façade arrière, au 2^e étage, les fenêtres devront être de type guillotine 50/50 dans les tonalités de blanc;
- Les portes-patio devront avoir une imposte comme indiqué aux plans de construction déposés;
- Sur la façade latérale gauche les fenêtres devront être de type guillotine 50/50 dans les tonalités de blanc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 3 mai 2017;

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juin 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-16

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1176723023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 5300, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723023;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 5300, avenue Durocher, relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et aux réserves suivantes spécifiées par le comité consultatif d'urbanisme:

1. le balcon ainsi que le perron devront être dans les tonalités de blanc;
2. la porte devra être une porte de garage blanche et devra être vitrée dans la partie du haut seulement sur un tiers de sa surface
3. la fenêtre au sous-sol devra être de couleur blanche.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-01 21:02

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 5300, avenue Durocher - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification de l'apparence extérieure du bâtiment

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à remplacer la porte de garage existante par deux portes vitrées (givrées par une pellicule sur les premiers 5' de bas vers le haut) de couleur noire ouvrant vers l'intérieur. L'usage garage sera conservé selon les plans déposés. Un réaménagement intérieur du sous-sol est prévu.

Par ailleurs, la fenêtre du sous-sol coulissante sera remplacée par une fenêtre sans subdivision oscillo battante. Notons que la fenêtre d'origine était en bois de couleur pâle avec une subdivision bipartie.

Ensuite, le garde-corps du balcon et celui de la galerie seront remplacés par un garde-corps avec barrotins de cèdre teint de couleur gris anthracite (sico gris de basalte) avec une main courante en acier peint de la même couleur. Les fascias seront repeints de la même couleur que les planchers de bois en chêne blanc massif. Les limons seront en acier galvanisé peint gris basalte de Sico.

La corniche sera restaurée et repeinte de la même couleur que l'existant soit dans la tonalité de blanc.

Une porte et une fenêtre à l'arrière seront également remplacées.

Notons que selon nos recherches historiques, nous n'avons trouvé aucun permis de rénovation pour changer les fenêtres de couleurs noires. Cependant, l'ajout du garage en sous-sol s'est fait en 1975 sous le permis numéro 10253.

Le bâtiment a été construit en 1911 et ne fait pas partie du répertoire Bisson.

JUSTIFICATION

À la séance du 3 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

Avec les réserves suivantes :

- Le balcon ainsi que le perron devront être dans les tonalités de blanc;
- La porte devra être une porte de garage blanche et devra être vitrée dans la partie du haut seulement sur un tiers de sa surface;
- La fenêtre au sous-sol devra être de couleur blanche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 3 mai 2017;

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juin 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-16

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1176723032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1201, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'installation d'une enseigne perpendiculaire

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723032;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 1201, avenue Van Horne, relativement à l'installation d'une enseigne perpendiculaire, laquelle approbation s'applique, sans réserve, aux plans joints au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-01 21:05

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1176723032**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 1201, avenue Van Horne - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'installation d'une enseigne perpendiculaire

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent projet consiste à l'installation d'une enseigne perpendiculaire sur la façade de l'établissement donnant sur l'avenue Van Horne. L'enseigne est d'une superficie de 0.37 mètre carré, a une projection de 0.7 mètre et le dégagement du trottoir est de 2.4 mètres. L'enseigne est en cèdre avec un contour métallique noir. Un éclairage léger est proposé et intégré sur deux des cotés du contour métallique. Le restaurant est en travaux pour un agrandissement et proposera maintenant des produits spécialisés en plus de recevoir des clients. Pour cette raison, le requérant demande à ce que l'inscription «Boutique gourmet» soit inscrite sur l'enseigne perpendiculaire. Conformément aux dispositions du chapitre 11 du zonage, les inscriptions secondaires devraient être appliquées en vitrine et type d'éclairage proposé n'est pas autorisé.

Cependant, en vertu de l'article 11.6 du règlement de zonage 1177, une enseigne peut être autorisée même si elle ne respecte pas les dispositions réglementaires quant aux enseignes, si elle est approuvée conformément aux dispositions du règlement concernant les PIIA 1189.

JUSTIFICATION

À la séance du 3 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 3 mai 2017;

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juin 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-17

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1176723031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 781, avenue Hartland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement arrière du bâtiment principal

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723031;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation de PIIA, concernant le 781, avenue Hartland, relativement à l'agrandissement arrière du bâtiment principal, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel et aux réserves suivantes spécifiées par le comité consultatif d'urbanisme:

1. sur la façade arrière, au 2^e étage, la fenêtre devra avoir une subdivision alignée à la porte-patio du rez-de-chaussée;
2. les fenêtres devront être dans les tonalités de blanc.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-01 21:09

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 781, avenue Hartland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement arrière du bâtiment principal

CONTENU

CONTEXTE

Tel que stipulé à l'article 4.1.1 du règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute demande de permis de construction pour l'érection d'un bâtiment ou la modification du bâtiment existant et affectant l'apparence extérieure ainsi qu'en matière d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble sur lequel doit être installée une enseigne, est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet est un agrandissement en aire de plancher du bâtiment principal, sans modifier l'implantation de celui-ci. Le 2e étage est agrandi au dessus du rez-de-chaussée et les fondations sont conservées. Une nouvelle cuisine avec salle à manger est aménagée au rez-de-chaussée et un bureau à l'étage. Le nouveau volume aura un style contemporain. Le revêtement extérieur proposé est du zinc bronzé, les portes et fenêtres seront en aluminium de couleur noire et le solin sera en acier noir. Une nouvelle terrasse en bois exotique sera construite à la limite de propriété. Un garde-corps en acier pré-peint noir et un écran visuel ajouré en bois d'une hauteur de 1.5 m seront installés sur la terrasse.

Une porte-patio en aluminium de couleur noire sera installée au rez-de-chaussée. Au 2e étage, une fenêtre fixe, rectangulaire et en longueur sera installée un mur arrière et une fenêtre à auvent au mur latéral. Les nouvelles ouvertures seront en aluminium de couleur noire.

Le bâtiment a été construit en 1926 et ne fait partie du répertoire Bisson.

JUSTIFICATION

À la séance du 3 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) telle que les plans déposés et présentés.

Avec les réserves suivantes :

- Sur la façade arrière, au 2^e étage, la fenêtre devra avoir une subdivision alignée à la porte-patio du rez-de-chaussée;
- Les fenêtres devront être dans les tonalités de blanc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 3 mai 2017;

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juin 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'approbation de PIIA déposée est recevable selon les dispositions du Règlement 1189 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-17

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1176723030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à une demande d'autorisation pour l'aménagement d'un café-terrasse au 1041, avenue Van Horne

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 3 mai 2017, la demande d'approbation d'un café-terrasse en vertu du règlement 1054-2;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1176723030;

Il est recommandé :

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un café-terrasse au 1041, avenue Van Horne, laquelle approbation s'applique aux plans joints au sommaire décisionnel, sans réserve.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-01 21:11

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1176723030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision par résolution relativement à une demande d'autorisation pour l'aménagement d'un café-terrasse au 1041, avenue Van Horne

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 1 du règlement 1054-2 portant sur les cafés-terrasses, un certificat doit être émis pour l'opération d'un café-terrasse et l'article 4.1 du même règlement stipule que le plan de l'aménagement du café-terrasse doit être soumis pour recommandation du comité consultatif d'urbanisme et approuvé par le conseil d'arrondissement.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande concerne le restaurant «Boxermans Bistro» et le projet consiste à installer un café-terrasse dans la cour intérieure en front d'une rue publique. La terrasse sera installée directement au sol et sera délimitée par un garde-corps en bois traité d'une hauteur de 900 mm. Il y aura deux issues de 1219 mm de largeur de configurées et 32 places assises sont prévues.

JUSTIFICATION

À la séance du 3 mai 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande d'approbation d'un café-terrasse telle que les plans déposés et présentés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- Le dossier a fait l'objet du CCU du 3 mai 2017;

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 juin 2017;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande d'autorisation est conforme aux dispositions du Règlement 1054-2 concernant les cafés-terrasses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Agente technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

René GIRARD
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2017-05-23



Dossier # : 1173711014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger, pour une durée indéterminée, la nomination temporaire de Me Marie-France Paquet au poste de directrice par intérim de l'arrondissement d'Outremont

Autoriser la prolongation, pour une durée indéterminée, de l'affectation de Me Marie-France Paquet au poste de directrice par intérim de l'arrondissement d'Outremont et ce, conformément aux modalités inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-29 12:27

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général



Dossier # : 1173711016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour une durée maximale de douze (12) mois, la création ainsi que le comblement temporaire d'un technicien juridique à la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et imputer la dépense au budget de fonctionnement de la direction

Il est recommandé:

D'autoriser, pour une durée maximale de 12 mois, la création et le comblement temporaire d'un technicien juridique à la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et ce, conformément aux modalités inscrites au sommaire décisionnel;

D'imputer cette dépense selon l'information financière indiquée au sommaire décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-02 09:10

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les
citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1173711016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour une durée maximale de douze (12) mois, la création ainsi que le comblement temporaire d'un technicien juridique à la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens et imputer la dépense au budget de fonctionnement de la direction

CONTENU**CONTEXTE**

Me Marie-France Paquet a été nommée directrice de l'arrondissement par intérim le 6 février 2017 et conservera, tout au long de son intérim, la gestion de la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens. Compte tenu du rôle primordial de cette direction au sein de l'arrondissement et compte tenu également du nombre important de dossiers administratifs et juridiques traités par la direction, une redistribution temporaire des mandats et des tâches au sein de l'équipe a été effectuée de manière à permettre à Me Paquet de prendre en charge les dossiers stratégiques relevant de la direction d'arrondissement tout en maintenant la qualité du service et le soutien offert aux unités et services de l'arrondissement en matière de ressources financières, ressources humaines, greffe et secrétariat d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 160111: à la suite de la nomination temporaire de Me Paquet, le conseil entérine la création ainsi que le comblement temporaire d'un deuxième poste de secrétaire recherchiste à la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

CA17 160065: à la suite de la démission de Monsieur Michel Allen, le conseil entérine la nomination temporaire de Me Marie-France Paquet, directrice de services administratives, du greffe et des relations avec les citoyens, pour occuper, jusqu'au 30 juin 2017, le poste de directrice d'arrondissement par intérim;

DESCRIPTION

La structure organisationnelle de la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens prévoit un seul poste de secrétaire recherchiste et cette employée est dédiée, en grande partie, à la préparation des séances du conseil de l'arrondissement et, dans le cadre de ce mandat, au soutien des direction et des élues. Elle

est soutenue par l'adjointe administrative de la direction et travaille en collaboration avec Me Julie Desjardins, secrétaire substitut de l'arrondissement.

Pour être en mesure de couvrir toutes les activités du greffe et de maintenir le niveau de service auquel les services sont en droit de s'attendre d'une direction conseil, la création temporaire d'un deuxième poste de secrétaire recherchiste a permis à la direction d'offrir une fonction supérieure à Mélanie Dinel. À ce titre, elle a pris en charge la mise à jour, le suivi et les modifications réglementaires, l'analyse juridique des dossiers, la gestion des contrats, les appels d'offres et le soutien aux unités de l'arrondissement.

Cette modification assure depuis le 6 mars dernier, le fonctionnement adéquat des deux domaines d'affaires principaux du greffe.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'ampleur des tâches dévolues au greffe de l'arrondissement, compte tenu qu'une absence autorisée planifiée touchera l'un des membres de l'équipe au cours de la période estivale, la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens souhaite combler, pour une période temporaire n'excédant pas douze (12) mois, le poste de technicien juridique pour que ce dernier puisse assister dans les diverses fonctions reliées au Secrétariat d'arrondissement. Il sera impliqué dans la préparation et l'analyse des dossiers d'accès à l'information, les appels d'offres, le suivi des avis publics, assurera une relève au niveau de la rédaction des règlements et assistera l'équipe du greffe au niveau de la préparation et du suivi des séances du conseil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le poste permanent de technicien juridique que nous avons à notre structure sera temporairement comblé par un employé auxiliaire. La dépense requise pour le comblement temporaire de ce poste sera imputée au budget de fonctionnement de la direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Salaire médian: 51 830 \$ * 28.425 % (charges sociales) = 66 563 \$

Le salaire de cet employé doit être imputé au poste budgétaire suivant:

Entité Source C Resp Activité Objet S Objet Interop Projet Autre Cat Actif Futur
2418 0010000 302703 01401 51102 050231 9950 000000 000000 00000 00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le poste sera comblé par le service de dotation de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - ressources humaines et
relations avec les citoyens

ENDOSSÉ PAR

Julie DESJARDINS
C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

Le : 2017-05-23



Dossier # : 1173711017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour une période de quatre (4) mois, la création et le comblement d'un poste de peintre en bâtiments et équipement municipaux à la direction des travaux publics de l'arrondissement et imputer la dépense au budget de fonctionnement de la direction

Il est recommandé:

D'autoriser pour une période maximale de 4 mois en 2017, la création et le comblement d'un poste de peintre en bâtiments et équipements municipaux à la direction des travaux publics, pour effectuer les mandats identifiés au sommaire décisionnel;

D'imputer la dépense selon les informations financières jointes au dossier décisionnel.

Signé par Marie-France PAQUET **Le** 2017-06-02 12:02

Signataire :

Marie-France PAQUET

Directrice d'arrondissement par intérim
Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1173711017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, pour une période de quatre (4) mois, la création et le comblement d'un poste de peintre en bâtiments et équipement municipaux à la direction des travaux publics de l'arrondissement et imputer la dépense au budget de fonctionnement de la direction

CONTENU**CONTEXTE**

La structure d'emplois de la direction des travaux publics de l'arrondissement prévoit un poste permanent de peintre en bâtiments et équipements municipaux au sein de sa section bâtiments, signalisation et éclairage. La direction souhaite aujourd'hui créer, pour une durée de quatre (4) mois, un deuxième poste de peintre en bâtiments et équipements municipaux. L'embauche du titulaire du poste sera d'une durée de quatre (4) mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le travail comporte l'exécution de tâches spécialisées dans le domaine de la peinture nécessaire pour l'entretien, la réparation et la réfection des bâtiments et des diverses pièces d'équipements municipaux, notamment en ce qui a trait au mobilier urbain.

JUSTIFICATION

La charge de travail de notre employé peintre est importante, particulièrement au niveau de l'entretien et de la réfection de nos bâtiments municipaux. Il est grandement sollicité par les unités de l'arrondissement ce qui rend difficile, voire même impossible l'entretien complet de notre mobilier urbain dans nos parcs et espaces publics.

Aucun employé de l'arrondissement possède les compétences pour occuper le poste de peintre en bâtiments et équipements municipaux. Conformément aux étapes de comblement prévues à 19.29 de notre lettre d'entente portant sur les mouvements de main-d'oeuvre, nous procéderons à l'embauche d'un employé auxiliaire col bleu qui aura le mandat de réparer et d'entretenir notre mobilier urbain (bancs, poubelles, lampadaires,

tables fixes, clôtures, structures de jeux, etc.) Il assistera au besoin notre employé permanent pour les tâches liées aux bâtiments et les chalets de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire d'un employé col bleu permanent est prévu à la convention collective. Le taux horaire est fixé à 31.70 \$. Le salaire versé pour la période comprise entre le 19 juin et le 6 octobre 2017 (16 semaines) s'élève à 24 165 \$, incluant les charges sociales (31.70 \$ * 36 heures * 16 semaines /* 32.345 %).

La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la direction des travaux publics.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Notre employé permanent est utilisé en très grande partie pour les travaux de peinture dans les bâtiments, les chalets, les bancs de parc et les nombreux marquages de la chaussée. Le 2e peintre temporaire sera affecté aux travaux de blitz peinture des lampadaires, bornes fontaines et tout l'équipement défraîchi ayant un besoin urgent d'entretien. Nous souhaitons retenir les services d'un candidat avec un bon potentiel ce qui sera bénéfique en terme de coût et de rapidité pour l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont, Direction des services administratifs_du greffe et relations avec les citoyens
(Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - ressources humaines et
relations avec les citoyens

ENDOSSÉ PAR

André BRIDEAU
ing.

Le : 2017-05-23